

## **Commission des Finances**

### **Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024**

#### Ordre du jour :

1. 8444 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :**
  - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
  - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
  - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
  - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
  - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
  - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
  - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
  - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
  - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
  - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
  - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
  - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

et abrogeant :

  - 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
  - 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- 8445    Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028  
 - Rapporteur : Madame Corinne Cahen
- Présentation du budget du département Finances
2.       Présentation du Plan budgétaire et structurel national à moyen terme
3.    8400    Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 janvier 2024  
 - Désignation d'un rapporteur  
 - Présentation du projet de loi  
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
4.    8401    Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, ainsi que du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009  
 - Désignation d'un rapporteur  
 - Présentation du projet de loi  
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
5.    8406    Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de :  
 1° transposer l'article 1er de la directive (UE) 2020/285 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises et le règlement (UE) 904/2010 en ce qui concerne la coopération administrative et l'échange d'informations aux fins du contrôle de l'application correcte du régime particulier des petites entreprises ;  
 2° transposer l'article 1er, points 1), 2), 7), 12), 16) et 20) de la directive (UE) 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée  
 - Désignation d'un rapporteur  
 - Présentation du projet de loi et d'amendements gouvernementaux
6.       Divers : nouvel emprunt de l'État

\*

Présents :    Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson  
 M. David Wagner, observateur délégué

M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor  
M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)  
M. Nima Ahmadzadeh, Directeur de l'IGF  
M. Nicolas Jost, M. Jean-Claude Neu, du Ministère des Finances

Mme Ifeta Sabotic, du groupe parlementaire DP  
M. Marc Reiter, du groupe parlementaire CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, M. Michel Wolter

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

1. **8444** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 (...)**
- 8445** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

Le ministre des Finances présente le budget 2025 du département Finances.

Les dépenses totales du ministère des Finances comprennent celles des administrations rattachées au ministère. Elles s'élèvent à 1,4 milliard d'euros pour l'année 2025 (+86 millions d'euros, soit +6,3% par rapport à 2024). Cette hausse des dépenses est en lien avec les taux d'intérêt élevés qui augmentent la charge de la dette de l'État, ainsi qu'avec l'augmentation intentionnelle des frais de fonctionnement de l'Administration des contributions directes (ACD).

Les dépenses courantes du ministère des Finances pour 2025 atteignent 1,3 milliard d'euros (contre 1,2 milliard d'euros en 2024 et 1,4 milliard d'euros en 2023). Les dépenses en capital s'élèvent à 119 millions d'euros en 2025 (contre 143 en 2024 et 323 millions d'euros en 2023).

La rubrique des dépenses générales (p. 388-390 du projet de loi 8444) du ministère des Finances renseigne sur un montant total de 723 millions d'euros dont 484 millions d'euros sont versés au budget de l'UE.

Le budget 2025 prévoit des dépenses de l'ordre de 118 millions d'euros pour l'achat et la location d'immeubles conformément à la politique immobilière de l'État.

Les dépenses liées à la rémunération du personnel du ministère des Finances s'élèvent à 17 millions d'euros. 121 personnes, dont 13 sont détachées auprès de diverses institutions internationales, travaillent pour ce ministère.

Les priorités du gouvernement dont la digitalisation des administrations, le maintien de la compétitivité de la place financière et la solidarité avec l'étranger influent sur les dépenses du ministère des Finances.

Un budget de 18 millions d'euros est alloué à la digitalisation. Pour rappel, l'audit de l'ACD réalisé au cours des dernières années avait conclu, entre autres, qu'il était essentiel d'intensifier la digitalisation de l'ACD.

Le ministre propose de venir renseigner les membres de la Commission des Finances sur l'avancée des travaux de digitalisation de la déclaration d'impôt début 2025.

En ce qui concerne la compétitivité de la place financière, le budget du ministère des Finances participe au financement de la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT), de la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg (chaires avec l'ABBL, l'ALFI, etc.). Le budget inscrit à l'article « Développement de la place financière » passe de 8,5 millions d'euros en 2024 à 28,5 millions d'euros en 2025. Ce montant plus élevé comprend une dotation destinée à la CSSF afin de mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour accomplir les nouvelles missions qui lui sont constamment confiées.

En matière de finance durable, une partie du budget du ministère des Finances servira à investir dans certains secteurs afin d'y attirer des investisseurs privés (principe de la « blended finance ») et à participer à des initiatives telles que l'ICFA (International Climate Finance Accelerator) et la LSFS (Luxembourg sustainable finance strategy).

Le budget du ministère des Finances finance l'adhésion du Luxembourg à diverses banques multilatérales. Le ministre prévoit d'élargir cet engagement à l'Amérique du Sud.

Le budget du département Finances prévoit un montant de 484 millions d'euros à titre de contributions du Luxembourg vers le budget de l'UE. Ce montant comprend notamment la quote-part à verser à l'UE comme contribution assise sur le revenu national brut s'élève à 372 millions d'euros, celle à verser à l'UE à titre de ressources propres provenant de la TVA atteint 91,5 millions d'euros et celle à verser comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés 5 millions d'euros (contre 11 millions d'euros en 2024). A noter qu'en 2025, la Commission européenne remboursera 66 millions d'euros au Luxembourg.

Les droits de douane constituant des ressources propres versés à l'UE s'élèvent à 20 millions d'euros en 2025. Comme le Luxembourg percevra un remboursement par l'UE des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres de l'ordre de 5 millions d'euros, sa contribution nette en matière de droits de douane s'élèvera à 15 millions d'euros.

Dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), le Luxembourg touchera des recettes de la part de l'UE à partir du moment où les projets correspondants seront réalisés et « reportés » selon les règles imposées.

Le ministère des Finances contribue à hauteur de 60 millions d'euros aux banques multilatérales de développement en 2025 (+5 millions d'euros par rapport à l'année 2024) : 20 millions d'euros sont payés directement à des programmes d'aide au développement, 34 millions d'euros par le biais de billets à ordre.

En ce qui concerne l'acquisition et la location d'immeubles, la pratique veut qu'il soit fait en sorte que le montant inscrit dans le budget est tel que les vendeurs ou les loueurs ne connaissent pas le niveau des dépenses projeté par l'Etat. Ainsi, le budget pour l'acquisition d'immeubles auprès du secteur des administrations publiques est fixé à 5 millions d'euros et celui pour la location à 68 millions d'euros.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Plusieurs députés signalent qu'il aurait été plus aisé de suivre les propos du ministre des Finances sur base des articles budgétaires inscrits dans le projet de loi 8444.

- Mme Sam Tanson fait référence au nouvel article budgétaire 11.310 concernant les nouveaux recrutements et prévoyant un montant d'environ 14 millions d'euros.
- Mme Tanson fait ensuite allusion à l'article budgétaire 12.230 intitulé « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses » dont la dotation passe de 75 000 euros en 2024 à 1,3 million d'euros en 2025.

Le ministre des Finances indique qu'un montant de 25 000 euros est destiné au financement de la réunion des « deutschsprachige Finanzminister », reportée en 2025. 500 000 euros seront consacrés au financement du « constituency meeting » du FMI prévu à Luxembourg en juin 2025 (mesures de sécurité importantes). Les dépenses diverses du ministère des Finances sont estimées à 75 000 euros.

- Mme Tanson s'étonne de la baisse des dépenses liées à la rémunération du personnel en 2025 par rapport à 2024.
- Mme Tanson souhaite savoir pourquoi les mesures portant sur le crédit d'impôt « Bëllegen Akt » seront d'application rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et n'entrent pas, plus simplement, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le ministre des Finances explique que le gouvernement vient de décider de prendre des mesures, notamment à l'égard des VEFA. La rétroactivité des mesures prévues pour la dynamisation du secteur de la construction est en lien avec la tenue de différents événements liés au logement (p.ex. foire du logement) au moment de l'annonce de ces mesures. Il a été espéré que cette annonce et la rétroactivité impactent favorablement le marché de l'immobilier.

Il est probable que le déchet fiscal (estimé à 100 millions d'euros) sera inférieur à celui qui aurait probablement été subi en l'absence de toute mesure fiscale. Le ministre rappelle que les mesures en question ont également pour objectif de maintenir l'emploi dans le secteur de la construction.

M. Patrick Goldschmidt signale qu'il est probable que le déchet fiscal résultant des mesures fiscales prises en faveur du secteur du logement soit supérieur aux estimations (-100 millions d'euros), surtout si les logements sont achetés par des primo-acquéreurs qui ont encore droit à l'entièreté de leur crédit d'impôt « Bëllegen Akt ». Si le gouvernement a pour objectif de dynamiser le secteur de la construction également par le biais de davantage d'investisseurs (en vue de la mise en location), les mesures prises semblent insuffisantes puisqu'un investisseur ne peut bénéficier du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » que pour l'achat d'un seul objet (VEFA). Selon M. Goldschmidt, il serait plus efficace, par exemple, de permettre à un investisseur de bénéficier de mesures fiscales avantageuses pour l'achat d'au maximum 5 objets (dans ce cas-là, les recettes issues des droits d'enregistrement seraient également plus élevées en raison du dépassement probable du montant limite du crédit d'impôt « Bëllegen Akt »). Cette hausse aurait également un impact plus grand sur l'emploi du secteur de la construction.

Le ministre des Finances indique que les mesures actuelles correspondent au compromis trouvé au sein du gouvernement.

- Mme Tanson revient à la mesure du Entlaaschungspak (projet de loi 8414) qui prévoit que les personnes touchant le salaires social minimum non qualifié ne paient plus d'impôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le biais de l'adaptation du crédit d'impôt du salaires social minimum (CISSM)). Elle demande ce qu'il en est pour les personnes touchant des

montants similaires au SSM non qualifié, par exemple les indépendants ou les personnes retraitées entre 60 et 64 ans.

Le ministre des Finances signale que les personnes touchant le SSM imposées dans les classes d'impôts 1A et 2 ne paient déjà pas d'impôts à l'heure actuelle.

Les retraités touchant la pension minimum paient des impôts même en cas d'application du crédit d'impôt pension minimum (CIPM). Or, suite à l'adaptation du barème d'impôt à l'inflation début 2025, ces impôts seront automatiquement revus à la baisse pour atteindre au maximum 46 euros par mois. Il est encore rappelé qu'à l'atteinte de l'âge de ses 65 ans, un retraité passe dans la classe d'impôt 1A (de manière rétroactive pour l'année entière) dans laquelle il ne paie plus d'impôts. Le ministre déclare avoir chargé l'ACD d'étudier la manière selon laquelle les impôts des retraités, âgés de 60 à 64 ans, touchant une pension minimum pourraient être allégés.

(Le cas des indépendants ne sera pas examiné en même temps puisqu'ils touchent une autre catégorie de revenu et qu'ils disposent de multiples possibilités de déduire leurs impôts, auxquelles les salariés n'ont pas droit.)

Mme Tanson souhaite également connaître les montants exacts dont les personnes concernées pourront disposer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à cette mesure.

La réponse suivante à cette dernière question a été communiquée par courriel aux membres de la Commission des Finances le 21 octobre 2024 :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les personnes qui touchent le salaire social minimum non qualifié ne paient plus d'impôt, donc également celles qui relèvent de la classe d'impôt 1.

Ainsi, en classe d'impôt 1, les personnes qui touchent au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un salaire brut mensuel de 2570,93 euros, l'impôt dû s'élève à **-22 euros**<sup>1</sup>. Ce montant tient compte de l'adaptation du barème et des crédits d'impôt applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. ».

- M. Franz Fayot revient à la mesure inscrite dans le projet de loi budgétaire 2025 et réduisant de moitié l'assiette sur laquelle est calculée le droit d'enregistrement sur tous les actes d'achat de bien (existant ou VEFA) destiné à l'usage personnel et sur les actes d'achat concernant des VEFA pour investissement à des fins locatives. Il demande si le ministère des Finances dispose d'estimations chiffrées de l'effet que pourrait avoir cette nouvelle mesure sur les ventes immobilières.

Le ministre des Finances explique qu'il est difficile d'anticiper la réaction de la population face aux mesures annoncées. Il répète qu'en l'absence de mesures de relance, l'État percevrait encore moins de recettes de droits d'enregistrement et ajoute que les mesures de relance du secteur immobilier ont également pour objectif le maintien dans l'emploi des salariés du secteur de la construction.

M. Fayot indique que les prix des VEFA mises sur le marché comprennent une marge bénéficiaire. Selon lui, l'intervention de l'État peut correspondre à une aide à l'obtention de cette marge et ne poussera pas le vendeur à revoir sa marge à la baisse.

---

<sup>1</sup> La différence de l'impôt dû par rapport à celui présenté en juillet 2024 dans le cadre du Entlaaschtungs-Pak : [Entlaaschtungs-Pak - Factsheets \(gouvernement.lu\)](#) provient du fait que le montant du salaire social minimum non qualifié retenu pour les besoins du calcul de juillet 2024 prenait en compte la tranche indiciaire projetée par le STATEC au 4<sup>e</sup> trimestre 2024.

Le ministre des Finances est persuadé de l'effet dynamique sur le marché immobilier qu'apporteront les incitatifs fiscaux mis en place cette année.

- M Fayot souhaite savoir dans quels secteurs le ministère des Finances investira des fonds au titre de « blended finance », c'est-à-dire afin d'y attirer des investisseurs privés.

Le ministre des Finances signale que les initiatives telles que l'ICFA (International Climate Finance Accelerator) et la LSFS (Luxembourg sustainable finance strategy) sont poursuivies. Il cite encore des projets de transition énergétique sur le continent africain.

- Mme Corinne Cahen revient à l'article 16.020 intitulé « Administration des transports publics : versement des recettes » de la « section 65.04 - Recettes versées par les comptables extraordinaires » et doté de 480 000 euros. Elle souhaite savoir pourquoi 19 millions d'euros figuraient au compte provisoire 2023 de ce même article.
- Mme Cahen fait référence à l'article 26.010 intitulé « Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme » dont le niveau passe de 102,7 millions d'euros dans le compte provisoire 2023 à 75 millions d'euros dans le projet de budget 2025.

Le Directeur du Trésor explique que cette baisse est en lien direct avec la baisse des taux d'intérêt qui est anticipée pour 2025.

- M. David Wagner revient au CISSM. Selon lui, il serait plus efficace d'augmenter le SSM plutôt que d'instaurer un crédit d'impôt. Il souhaiterait qu'il soit calculé quelles seraient les conséquences pour le salarié et pour l'État d'une augmentation d'environ 300 euros du SSM, sans application d'un crédit d'impôt.

Le ministre des Finances explique que suite à l'exonération fiscale du SSM non qualifié, l'impôt dû en janvier 2025 pour un salaire brut de 2 635,21 euros sera de -10,9 euros par mois<sup>2</sup>

Il rappelle que le SSM est revu à la hausse tous les 2 ans ; il ne s'agit cependant pas d'une adaptation automatique, mais elle requiert un vote de la Chambre des Députés.

- M. Laurent Mosar revient à une information fournie au cours de la réunion du 11 octobre 2024 avec l'AED et selon laquelle aucun OPC investissant dans des actifs durables ne bénéficie du régime de faveur de taux réduits introduit par l'article 174§3 de la loi OPC du 17 décembre 2010, et ce, parce que l'analyse du respect des critères ESG est complexe et donc trop chère pour les administrateurs d'OPC par rapport à la réduction de taux qu'elle leur apporterait.

Le ministre des Finances renvoie à la taxonomie européenne qui doit encore être mieux définie, ainsi qu'au consensus qui existe au niveau européen en faveur de la réduction de la bureaucratie au niveau européen et national.

## 2. **Présentation du Plan budgétaire et structurel national à moyen terme**

Le ministre présente le plan budgétaire et structurel national à moyen terme qui sera envoyé à la Commission européenne le jour-même. Pour le détail de ce plan et du nouveau cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'UE, il est renvoyé à l'annexe du présent

---

<sup>2</sup> Montant, après adaptation du barème et du CISSM pour 2025 et en tenant également compte des autres crédits d'impôts. Le CISSM tient compte des tranches indiciaires qui seront déclenchées, suivant les prévisions du STATEC, aux 4es trimestres 2024 et 2025

document (communiquée aux membres de la Commission des Finances par courrier électronique du 14 octobre 2024).

Même si la nouvelle gouvernance économique et budgétaire de l'UE ne prévoit plus le respect d'un objectif à moyen terme (OMT), le ministre précise que le budget 2025 suit un OMT de 0.

Les discussions au niveau européen concernant la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance économique, y compris les calendriers/échéances, se poursuivent. Les conclusions de ces délibérations sont indispensables à la programmation du semestre européen au niveau national.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une question de M. Fayot, le ministre des Finances indique que, dans le cadre de la préparation du budget 2025, le gouvernement s'est fixé la norme selon laquelle la croissance des dépenses ne doit pas dépasser +5% à tous les niveaux (le budget prévoit une croissance de 4,6%).
- M. Claude Haagen demande comment la gratuité de certains services (transports publics, manuels scolaires, etc.) est prise en compte dans le plan structurel.

La réponse suivante à cette question a été communiquée par courriel aux membres de la Commission des Finances le 21 octobre 2024 :

« Le Plan budgétaire et structurel national à moyen terme (ci-après « PBS ») est au cœur du nouveau cadre européen de gouvernance économique. Le PBS comprend un volet budgétaire et un volet structurel. Le volet structurel répond aux principaux défis relevés dans le cadre du Semestre européen, conformément aux recommandations spécifiques par pays et aux priorités de l'Union européenne, définies à l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263. Vu le caractère prospectif de l'exercice, il a été élaboré en collaboration avec les différents ministères, en s'appuyant sur les priorités inscrites dans l'accord de coalition 2023-2028.

Il convient de noter par ailleurs que la finalité du PBS ne consiste pas à dresser un aperçu exhaustif de l'ensemble des réformes et investissements envisagés sur la période du plan, mais plutôt à mettre en exergue ceux jugés pertinents dans le cadre du Semestre européen. Des initiatives telles que la gratuité des transports publics ou des manuels scolaires, déjà mises en œuvre lors de la législature précédente, ne sont dès lors pas incluses dans le volet structurel du PBS.

En ce qui concerne la question du coefficient de Gini, il convient de se référer au dernier rapport Travail et cohésion sociale du STATEC : Rapport "Travail et cohésion sociale" 2024 - Statistiques - Luxembourg (public.lu). Le STATEC y précise notamment que « les indicateurs ne prennent pas en compte les transferts sociaux en nature (tels que les chèques-service accueil, les livres scolaires gratuits, le transport gratuit, etc.) dont l'impact éventuel échappe à ces analyses (...) ». ».

**3. 8400    Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 janvier 2024**



M. Marc Spautz est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le ministre des Finances présente le projet de loi pour le détail duquel il est référé à l'exposé des motifs du document parlementaire n°8400 et au commentaire des articles de la Convention.

La présente convention de non-double imposition est la 90<sup>e</sup> signée par le Luxembourg. À l'heure actuelle, 85 conventions de ce type sont en vigueur.

Le Monténégro a déjà ratifié la présente convention.

La Chambre de commerce salue la ratification de la présente convention.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond du présent projet de loi.

- 4. 8401** **Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, ainsi que du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009**

M. Marc Spautz est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le ministre des Finances présente le projet de loi pour le détail duquel il est référé à l'exposé des motifs du document parlementaire n°8401 et au commentaire des articles de la Convention. Il est précisé que la présente convention ne couvre pas les fonds d'investissement.

La Chambre de commerce salue la ratification de la présente convention.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond du présent projet de loi.

- 5. 8406** **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de :**  
**1° transposer l'article 1er de la directive (UE) 2020/285 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises et le règlement (UE) 904/2010 en ce qui concerne la coopération administrative et l'échange d'informations aux fins du contrôle de l'application correcte du régime particulier des petites entreprises ;**  
**2° transposer l'article 1er, points 1), 2), 7), 12), 16) et 20) de la directive (UE) 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée**

Faute de temps, ce point est reporté à une réunion ultérieure.

## **6. Divers : émission obligataire de l'État**

Le Directeur du Trésor annonce l'émission obligataire de l'État ce matin-même.

Les informations suivantes concernant cette émission obligataire ont été communiquées aux membres de la Commission des Finances par email le 15 octobre 2024 en fin de journée :

L'emprunt de 1,25 milliard d'euros a une maturité de 10 ans et un coupon de 2,625% (contre 2,875% pour le précédent emprunt, ce qui valide la stratégie de la Trésorerie de prévoir des emprunts plus fréquents mais à moindre volume, pour profiter de la baisse progressive des taux).

La dette publique s'élèvera, après cet emprunt, à environ 22,5 milliards d'euros, soit 27,5% PIB, tel que prévu dans les chiffres du projet de Budget.

Le livre de souscription a été ouvert vers 9h. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (oversubscription), de manière à ce qu'il a pu être refermé à 11h.

Ce fort intérêt des investisseurs souligne l'attractivité du Luxembourg en tant qu'émetteur souverain bénéficiant d'un AAA.

Spuerkeess, BIL, BGL BNP Paribas, Barclays et HSBC ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (joint lead managers). L'emprunt sera coté à la Bourse de Luxembourg.

Les investisseurs, tous de haute qualité, sont principalement des acteurs institutionnels européens (banques, gestionnaires d'actifs, assurances, institutions européennes).

### Annexe :

De Budgets- a Strukturplang – octobre 2024

Luxembourg, le 15 novembre 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# DE BUDGETS- A STRUKTURPLANG

Plan budgétaire et structurel national à moyen terme

Octobre 2024

## Table des matières

I.	Orientations générales du plan budgétaire et structurel national à moyen terme .....	3
II.	Projections macroéconomiques .....	6
III.	Projections budgétaires .....	7
	III.1 Orientation générale de la politique budgétaire .....	7
	III.2 Trajectoire des dépenses primaires nettes .....	9
IV.	Réformes et Investissements .....	11
V.	Annexe .....	38

## I. Orientations générales du plan budgétaire et structurel national à moyen terme

### **Cadre de gouvernance**

En avril 2024, l'Union européenne s'est dotée d'un nouveau dispositif législatif réformant le cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne<sup>1</sup> (ci-après « UE »). Les principes de base s'articulent autour de finances publiques saines et soutenables ainsi que d'une croissance durable et inclusive, qui continuent à constituer les pierres angulaires de la nouvelle gouvernance. L'objectif général de la refonte consiste à réduire les taux d'endettement et les déficits d'une manière progressive et propice à la croissance, tout en permettant des réformes et des investissements stratégiques en particulier dans le numérique, l'énergie et la défense.

Dans ce contexte, le Luxembourg présente son premier Plan Budgétaire et Structurel national à moyen terme (ci-après « PBS »), qui devient le document budgétaire de référence sur le plan européen pour les années à venir. Le PBS est à renouveler tous les cinq ans. Des rapports de progression annuels seront à présenter chaque année en avril.

Les exigences du traité sur l'UE selon lesquelles les déficits publics ne devraient pas dépasser 3% du PIB et les dettes publiques ne devraient pas excéder 60% du PIB demeurent intactes, mais le suivi se fera désormais principalement au moyen de la nouvelle trajectoire pluriannuelle des dépenses primaires nettes (ci-après la « trajectoire »). Le présent plan propose une trajectoire qui couvre l'ensemble de la durée de la législature nationale (c.-à-d. 5 ans) tout en esquissant des investissements et des réformes qui répondent aux principaux défis recensés notamment dans le cadre du semestre européen.

### **Une stratégie budgétaire responsable dans un contexte qui demeure difficile...**

Le contexte dans lequel évoluait l'économie luxembourgeoise en 2023 s'est avéré difficile. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a accentué les pressions inflationnistes et la montée des tensions au Proche Orient pourra entraîner des ruptures sur le plan économique mondial. Sur la toile de fond d'une économie marquée par l'incertitude, le gouvernement a pris une série de mesures pour soutenir à la fois le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. Le gouvernement continue également de maintenir les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs. Pour 2024, les activités économiques affichent de nouveau une progression sur les deux premiers trimestres laissant entrevoir que la stratégie empruntée par le gouvernement a été adéquate et adaptée face à une situation exigeante.

Avec la reprise et la stabilisation des prix à l'horizon, le gouvernement s'engage à poursuivre une politique budgétaire qui aborde les enjeux structurels tout en préservant la notation « AAA » du pays. La stratégie budgétaire vise à redresser le déficit et la dette publique sur toute la période législative, en réduisant progressivement la croissance des dépenses en dessous de celles des recettes. La trajectoire présentée dans le cadre du PBS reflète cette ambition de fermer l'effet ciseau. Elle est ainsi en cohérence avec les exigences du volet préventif de la nouvelle gouvernance européenne, qui impose le respect des critères de

---

<sup>1</sup> Cf. Encadré 1, p.4.

référence en matière de dette et de déficit public, tout en intégrant les risques de soutenabilité à l'horizon de 2038.

### **...sous-tendue par des réformes et investissements stratégiques**

Le nouveau cadre de gouvernance européen encourage davantage les réformes structurelles et les investissements publics renforçant la durabilité et la croissance. Dérivé des priorités de l'accord de coalition 2023-2028, le volet structurel du PBS présente un ensemble de réformes et investissements que le pays envisage de mettre en œuvre dans les années à venir.

Les mesures énumérées dans le cadre du PBS répondent à la fois aux priorités communes de l'UE et adressées dans le cadre des recommandations spécifiques par pays. Dès lors, une partie des réformes et investissements sera mise en place pour maintenir une compétitivité élevée et optimiser la productivité moyennant un cadre juridique et fiscal attractif, ainsi que renforcer des stratégies d'écosystèmes. Simultanément, le gouvernement priorisera davantage la défense et la sécurité pour respecter ses engagements pris envers l'OTAN<sup>2</sup>. En outre, le gouvernement compte mettre en œuvre une série de réformes et d'initiatives visant à rendre le paysage éducatif plus inclusif. Afin d'adresser l'enjeu lié à la pénurie de main d'œuvre et face aux grandes tendances émergentes, le gouvernement continuera de prendre des mesures ciblées en matière de renforcement des compétences et de reconversion sur le marché du travail. Quant au logement, un paquet de mesures est mis en place depuis le début de l'année afin de soutenir l'offre de logements abordables ainsi que de renforcer le secteur de la construction et de l'artisanat en soutenant la création d'emplois. En matière de politique climatique et environnementale, le gouvernement poursuit une politique ambitieuse, pragmatique et socialement équitable en promouvant le déploiement des énergies renouvelables et la décarbonation du transport. Finalement, en s'appuyant sur plusieurs axes d'action, le gouvernement ambitionne de poursuivre le développement d'un État moderne au service des citoyens, avec pour priorité la transition numérique qui va de pair avec la simplification des procédures administratives.

Dans le cadre du dialogue social national, le gouvernement maintient des échanges réguliers avec les partenaires sociaux pour discuter les enjeux structurels du pays dans le cadre du semestre européen. La dernière réunion s'est tenue le 4 juillet 2024 et a principalement abordé le rapport par pays 2024 pour le Luxembourg, les propositions de recommandations spécifiques pour le Luxembourg pour 2024-2025, ainsi que les modifications liées au nouveau cadre de gouvernance économique européen.

Conformément à l'article 12 du règlement 2024/1263<sup>3</sup>, la présentation du PBS a été précédée d'un dialogue technique avec la Commission européenne afin de garantir le respect dudit règlement.

Au niveau national, le PBS a été présenté à la Chambre des Députés en date du 15 octobre 2024.

---

<sup>2</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) no 1466/97 du Conseil.

**Encadré 1 : Nouveau cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne**

Le 29 avril 2024, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté un dispositif législatif qui réforme le cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'UE :

- Le volet préventif qui vise à surveiller et à coordonner les politiques budgétaires des États membres afin d'assurer la discipline budgétaire au sein de l'UE<sup>4</sup> ;
- Le volet correctif qui se trouve à la base de la correction des déficits publics excessifs ou des dettes publiques excessives<sup>5</sup> ;
- Les règles budgétaires relatives aux budgets nationaux des États membres de l'UE<sup>6</sup>.

Le cadre de gouvernance révisé a pour objectif de réduire les déficits et les ratios d'endettement d'une manière progressive, durable et propice à la croissance, en tenant compte des nouveaux objectifs d'investissement et de réforme de l'UE.

Les États membres doivent présenter des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme qui combinent l'orientation budgétaire, les investissements et réformes prioritaires pour une période de 4 ou 5 ans. Ces plans constituent la pierre angulaire du nouveau cadre de gouvernance économique et remplacent désormais les programmes de stabilité/convergence et les programmes nationaux de réforme. En matière de finances publiques, les États membres s'engagent à respecter, une trajectoire des dépenses primaires nettes spécifique à chaque pays. Cette trajectoire pluriannuelle des dépenses doit satisfaire un certain nombre de critères basés sur le niveau de déficit et de dette du pays concerné.

Les États membres qui ne respectent pas les critères de Maastricht, à savoir un déficit de 3% du PIB et un ratio d'endettement maximal de 60% du PIB, se verront imposer par la Commission européenne une trajectoire de référence des dépenses. Celle-ci définit un ajustement budgétaire qui i. dégage une marge de résilience par rapport à la valeur de référence pour le déficit public et/ou ii. assure que le niveau d'endettement diminue vers la valeur de référence de 60% du PIB ou reste à des niveaux prudents inférieurs à 60% du PIB.

En matière de réformes et d'investissements, les États membres doivent esquisser dans leurs plans nationaux les mesures répondant aux défis relevés dans le cadre du Semestre européen, particulièrement dans les recommandations par pays, ainsi qu'aux priorités de l'UE tels que la double transition durable et numérique, la résilience sociale et économique et les capacités de défense. Le suivi de la mise en œuvre des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme s'effectue à travers des rapports d'avancement annuels, à soumettre à la Commission européenne au 30 avril de chaque année.

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) no 1466/97 du Conseil.

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

<sup>6</sup> Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

## II. Projections macroéconomiques

Les prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PBS sont basées sur les données macroéconomiques les plus récentes et ont été élaborées de manière indépendante par le STATEC<sup>7</sup>. Elles sont identiques à celles sous-tendant la loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028. Les données macroéconomiques allant à l'horizon 2038 reposent sur les hypothèses établies dans le cadre de la méthodologie DSA<sup>8</sup>.

Le ralentissement général des activités qui a marqué la zone euro en raison de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine s'est fait ressentir au Luxembourg, une économie largement tributaire des développements économiques sur le plan international. En effet, le PIB en volume s'est replié de -1,1% en 2023. Depuis, la conjoncture mondiale a été relativement porteuse sur la première moitié de 2024 et voit la zone euro redorer quelque peu son blason. Sur la toile de fond d'un environnement conjoncturel revu à la hausse, les activités économiques au Luxembourg ont progressé de 0,7% au 1<sup>er</sup> trimestre, et de 0,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre. Sur l'année, le PIB devrait – selon les prévisions les plus récentes du STATEC – progresser de 1,5% en 2024. L'année 2025, quant à elle, serait marquée par un rebond et le PIB devrait ainsi progresser de 2,7%, soutenu en partie par les mesures prises par le gouvernement<sup>9</sup> pour venir en renfort de la conjoncture. Ce taux de croissance est cependant moindre qu'estimé encore dans les prévisions établies par le STATEC en mai dernier<sup>10</sup> (+3,0%), notamment au vu de la dégradation générale des perspectives d'évolution sur les années à venir. Pour le reste de la période sous revue, le STATEC s'attend à une progression moyenne du PIB de 2,7% alors que les projections précédentes avaient encore prévu une hausse de l'ordre de 3% en moyenne.

Cette révision à la baisse reflète l'orientation moins dynamique du potentiel de croissance, qui est évalué à 1,5% et 1,7% pour les années 2024 et 2025, mais devrait converger vers 2% d'ici 2028. L'écart de production resterait négatif tout au long de la période sous revue en raison de la sous-utilisation des ressources productives. Le calcul tient également compte de la « *closure rule* » selon laquelle l'écart de production se ferme en cinq ans. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. A l'horizon 2038, la croissance du PIB potentiel devrait progresser de 1,8% en moyenne, en ligne avec les hypothèses sous-tendant les travaux réalisés par les groupes de travail « *Potential Output Working Group* » et « *Ageing Working Group* ». Après la fermeture de l'écart de production, la croissance du PIB réel pour cette période demeure alignée à celle du PIB potentiel.

Le ralentissement de la pression inflationniste s'est poursuivi au Luxembourg ces derniers mois. Selon le STATEC, la prévision du déflateur du PIB s'élèverait à 1,7% pour cette année et à 3,1% pour 2025. Le rebond est en partie dû à la levée partielle des boucliers tarifaires au début de l'année 2025, limitant la hausse des prix de l'électricité, tandis que les mesures actuelles sur le prix du gaz ne seraient plus de mise. Deux indexations des salaires seraient à prévoir en 2024 et 2025, toutes les deux en fin d'année. A l'horizon de 2038, le déflateur PIB

<sup>7</sup> Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

<sup>8</sup> Méthodologie utilisée par la Commission européenne dans le cadre de son « *Debt sustainability analysis* » (DSA) : [https://economy-finance.ec.europa.eu/document/download/e3a23fba-1402-4cc9-b571-7473b5e7842a\\_en?filename=ip271\\_en.pdf](https://economy-finance.ec.europa.eu/document/download/e3a23fba-1402-4cc9-b571-7473b5e7842a_en?filename=ip271_en.pdf).

<sup>9</sup> Plafonnement (partiel) des prix de l'énergie en 2024 et 2025 ; réduction de la charge fiscale des ménages ; mesures en faveur du logement ; mesures en faveur des entreprises (i.a. aides énergétiques; modification de la fiscalité).

<sup>10</sup> Note de conjoncture NDC, 1-2024.



devrait s'élever à 2,5% en moyenne sur l'ensemble de la période sous revue et se rapprocherait ainsi des objectifs de la Banque centrale européenne.

### III. Projections budgétaires

Le nouveau cadre de gouvernance de l'UE prévoit que les États membres mettent en place une trajectoire qui favorise des finances publiques saines et viables, une croissance durable et inclusive, ainsi que la résilience moyennant de réformes et d'investissements. La trajectoire est exprimée en termes de dépenses primaires nettes<sup>11</sup>, indicateur opérationnel unique du nouveau cadre de gouvernance. Conformément à la législation européenne, la trajectoire prend en compte la période d'ajustement<sup>12</sup> (2024-2028), ainsi que les dix années suivant la fin de la période d'ajustement (2029-2038), en se basant sur un scénario de politiques inchangées et en tenant compte des risques structurels auxquels le Luxembourg est confronté. Il convient de souligner que l'exercice se fait au niveau des administrations publiques d'après les règles du système européen des comptes (SEC). Le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'administration publique (administration centrale, administrations locales, sécurité sociale).

#### III.1 Orientation générale de la politique budgétaire

Pour assurer la cohérence, la trajectoire établie dans le cadre du PBS repose sur les projections macroéconomiques et les objectifs budgétaires sous-tendant le projet de budget 2025 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour 2024-2028.

En dépit d'un retour à la croissance de l'activité économique, les dernières années de crise et les incertitudes géopolitiques continuent de peser sur les finances publiques luxembourgeoises. Le déficit des administrations publiques devrait atteindre 0,6% du PIB en 2024, ce qui est bien inférieur au seuil de 3% inscrit dans les traités européens. Afin d'assurer des finances publiques viables à moyen terme, et compte tenu des défis structurels majeurs liés à la double transition durable et numérique, au vieillissement de la population et aux efforts entamés en matière de défense, une gestion prudente des finances publiques s'impose. Cette volonté se reflète dans l'évolution des soldes du présent PBS.

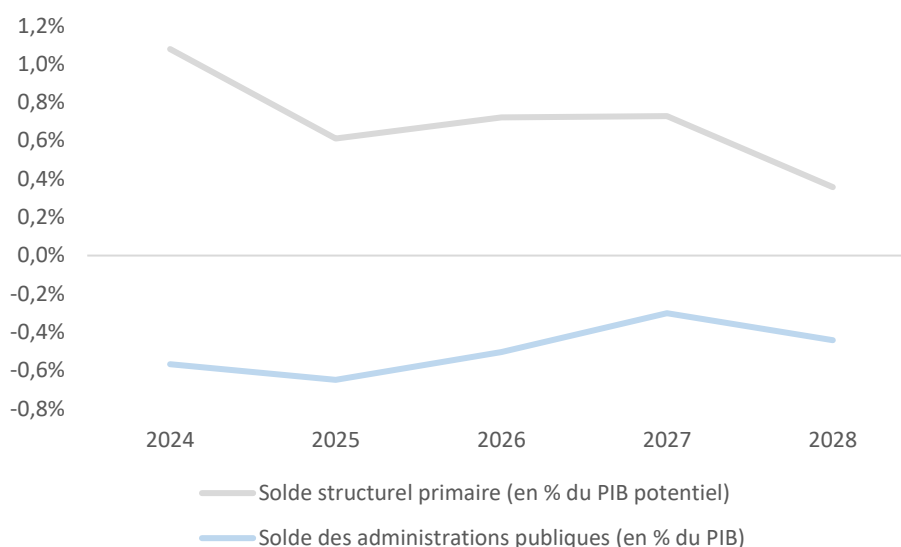
Le solde nominal des administrations publiques demeurerait constant en 2025 pour atteindre -0,6% du PIB. Le solde se réduirait donc de moitié par rapport aux chiffres présentés en avril 2024, notamment conditionné par une nette révision à la hausse au niveau des recettes et du ralentissement de la croissance des dépenses. L'effet ciseaux entre recettes et dépenses redeviendrait ensuite positif et le solde s'améliorerait progressivement jusqu'en 2027 avant de se détériorer pour atteindre -0,4% du PIB en 2028. Cette détérioration est due d'une part, à la dégradation du solde de la sécurité sociale et d'autre part, à la nette croissance des investissements en 2028. En répliquant la méthodologie DSA de la Commission européenne, le solde des administrations publiques devrait - à politique inchangée - atteindre -2,1% du PIB à l'horizon 2038. Le solde des administrations publiques se situerait ainsi en-deçà du seuil de référence de -3% du PIB à l'horizon 2038, et, par conséquent, respecterait les dispositions de l'article 6, paragraphe b, du règlement UE 2024/1263.

---

<sup>11</sup> Cf. Encadré 2, p.10.

<sup>12</sup> Selon l'article 2 du règlement UE 2024/1263, la période d'ajustement est la période sur laquelle se déroule l'ajustement budgétaire d'un État membre. Dans le cas du Luxembourg, elle couvre une période de quatre ans et se base sur les chiffres macroéconomiques et budgétaires sous-tendant le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour 2025-2028.

Graphique 1 : Évolution du solde des administrations publiques et du solde structurel primaire<sup>13</sup> 2024-2028



Source : Ministère des Finances

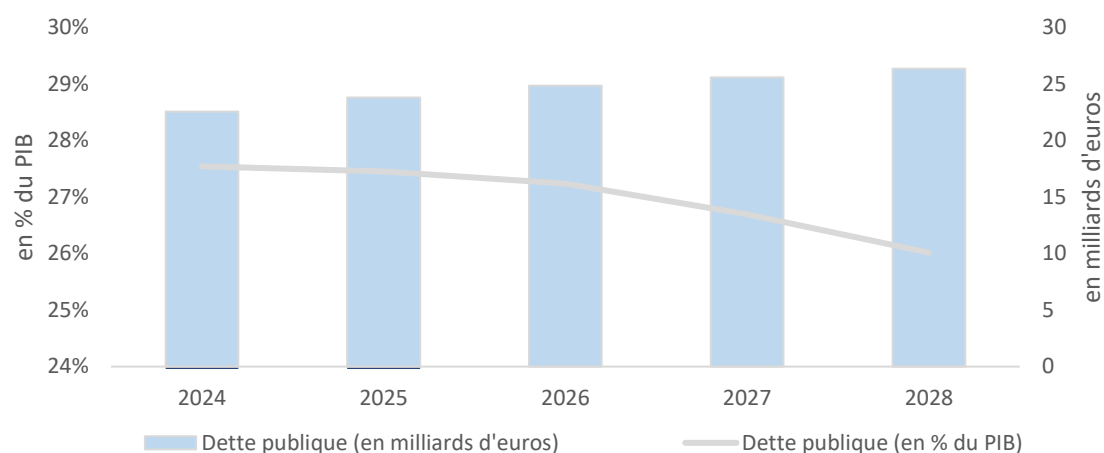
En termes de dépenses, la stratégie de politique budgétaire doit garantir que les moyens nécessaires soient mobilisés pour préserver les investissements prioritaires en vue d'une croissance inclusive et durable. Le gouvernement accorde donc une priorité aux dépenses dans les domaines de la compétitivité, de l'équité intergénérationnelle, de la cohésion sociale, de la défense, de la double transition durable et numérique. Ainsi, le niveau d'investissement public est maintenu au-dessus de 4% du PIB pendant toute la durée du budget pluriannuel, tout en consacrant des ressources importantes au maintien des engagements internationaux pris en matière de défense ainsi que d'énergie et de climat. Les mesures structurelles et les investissements sont décrits plus en détail dans la partie structurelle du PBS et répondent aux défis identifiés dans les recommandations par pays adressées au Luxembourg dans le cadre du Semestre européen, ainsi qu'aux priorités communes de l'UE.

La croissance des recettes continuerait de progresser, et devrait atteindre 5,2% d'ici la fin de période. La croissance élevée prévue pour 2024 est tirée par les résultats positifs du secteur privé ainsi que par l'impact de l'inflation. Pour l'année 2025, le ralentissement de l'inflation se ferait ressentir au niveau des impôts directs en décélérant sa progression. Pour les années suivantes, la croissance devrait rebondir et atteindre un taux de croissance autour de 6% en fin de période d'ajustement. Quant aux impôts indirects, ces derniers devraient augmenter autour des 8% en moyenne sur les années 2024 et 2025 avant de revenir sur 5% en fin de période.

A la fin de l'exercice 2024, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 22,5 milliards d'euros, soit à 27,5% du PIB. Elle devrait se stabiliser en 2025 avant de se réduire graduellement et atteindre 26% du PIB en fin de période. Ceci va de pair avec la volonté du gouvernement de garantir une évolution soutenable des finances publiques. A l'horizon 2038, la dette publique devrait demeurer stable tout le long de la période sous revue en affichant un taux d'endettement de 26% du PIB et serait donc conforme aux dispositions de l'article 6, paragraphe a, du règlement UE 2024/1263.

<sup>13</sup> Solde structurel primaire: le solde des administrations publiques corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires ainsi que des dépenses d'intérêts.

Graphique 2 : Evolution de la dette publique 2024-2028



Source : Ministère des Finances

### III.2 Trajectoire des dépenses primaires nettes

La trajectoire met en avant les dépenses primaires nettes sur une période de cinq ans (2024-2029), en ligne avec la durée ordinaire d'une législature au Luxembourg. Conformément aux informations fournies par la Commission européenne, la trajectoire est calculée<sup>14</sup> sur la base d'indicateurs structurels, notamment la croissance potentielle, le déflateur du PIB et le changement du solde structurel primaire.

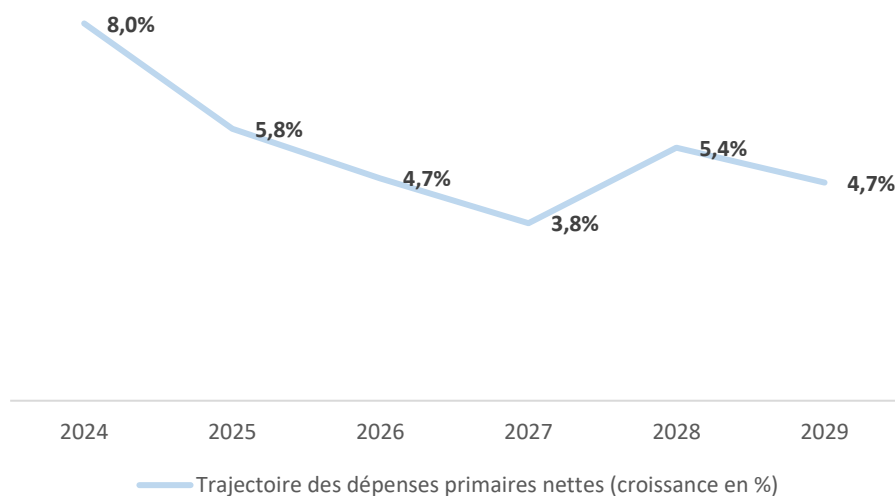
Afin d'évaluer la soutenabilité des finances publiques à l'horizon 2038, les indicateurs structurels sont mécaniquement prolongés de dix ans après la fin de la période d'ajustement du PBS<sup>15</sup>. Les données sous-tendant la trajectoire nationale sont tirées des objectifs budgétaires nationaux pour les années 2024-2028, tandis que celles relatives à l'année 2029 se fondent sur un scénario de politiques inchangées. La croissance des dépenses nettes suivrait une progression moyenne de 5,4%. La croissance s'élèverait à 5,8% en 2025 et diminuerait progressivement pour atteindre 4,7% en 2029. Elle connaîtrait un léger repli en 2027 en raison d'un déflateur du PIB moins dynamique. Conformément à l'article 6 du règlement 2024/1263, la trajectoire considère les risques auxquels le Luxembourg fera face dans les années à venir et tient compte des enjeux spécifiques du pays. Elle assure que la dette publique demeure à un niveau prudent et inférieur à 60% du PIB à l'horizon de 2038. En fin de période, la dette publique s'élèverait à 26% du PIB. En tenant compte de l'évolution des coûts du vieillissement suivant l'« Ageing report 2024<sup>16</sup> » et en l'absence d'autres mesures budgétaires, le déficit public devrait s'élever à 2,1% du PIB en 2038.

<sup>14</sup> Cf. Encadré 2, p. 10.

<sup>15</sup> En application des orientations fournies par la Commission européenne pour établir le PBS.

<sup>16</sup> Ageing Report 2024 : [https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en).

Graphique 3 : Trajectoire des dépenses primaires nettes



Source : Ministère des Finances

### **Encadré 2 : Dépenses primaires nettes**

L'indicateur opérationnel fondé sur les dépenses primaires nettes a été introduit dans le nouveau cadre de gouvernance économique et sert de base à la définition de la trajectoire budgétaire et à l'exercice de la surveillance budgétaire annuelle pour chaque État membre. La maîtrise des dépenses a pour objectif de mesurer la soutenabilité de la dette publique et de vérifier le respect des sauvegardes nécessaires prévues par la réglementation européenne.

Pour établir la trajectoire des dépenses primaires nettes, la formule suivante est à appliquer :

$$\Delta DPN_t = (1 + Pot_t) * (1 + \pi_t) - \frac{\Delta SSP_t}{\frac{DPN_{2024}}{PIB_{2024}} * 100} - 1$$

où

$$\begin{aligned}
 DPN_t &= \text{Dépenses primaires nettes pour l'année } t \\
 Pot_t &= \text{croissance potentielle de l'économie pour l'année } t \\
 \pi_t &= \text{déflateur du PIB pour l'année } t \\
 SSP_t &= \text{solde structurel primaire pour l'année } t
 \end{aligned}$$

Pour l'évaluation budgétaire ex-post, les dépenses primaires nettes sont calculées en ajustant les dépenses publiques afin d'exclure les dépenses d'intérêts, les mesures discrétionnaires en matière de recettes, les dépenses relatives aux programmes de l'UE entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'UE, les dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'UE, ainsi que les éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage.

## IV. Réformes et Investissements

Après plusieurs années de crise, le gouvernement entend mettre en œuvre une stratégie budgétaire et économique moderne et socialement équitable afin de préparer le pays à l'avenir. Pour ce faire, il s'appuie sur une stratégie d'investissement et un programme de réformes ambitieux, tout en veillant à une gestion responsable et soutenable des finances publiques.

Les défis liés à la double transition durable et numérique, ainsi que les nouvelles réalités géopolitiques, exigent des décisions de politique économique et budgétaire résolues. Dès lors, le gouvernement s'engage à maintenir les investissements publics à un niveau élevé tout au long de la période législative afin de pouvoir répondre adéquatement aux défis structurels. Le présent plan est aligné sur les priorités de l'accord de coalition 2023-2028. Le gouvernement maintiendra un environnement économique attractif, notamment par des réformes ciblées renforçant la compétitivité du pays et favorisant la cohésion sociale tout en respectant les engagements internationaux pris en matière d'énergie et de climat.

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil, le Plan budgétaire et structurel à moyen terme présente les réformes et investissements répondant aux principaux défis relevés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays<sup>17</sup>, et aux priorités communes de l'Union européenne (UE). Les priorités de l'UE sont définies dans le règlement comme suit :

- (i) Une transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques fixés dans le règlement (UE) 2021/1119<sup>18</sup> ;
- (ii) La résilience sociale et économique, y compris le socle européen des droits sociaux ;
- (iii) La sécurité énergétique ; et
- (iv) Le renforcement des capacités de défense.

La finalité du PBS ne consiste pas à dresser un aperçu exhaustif de l'ensemble des réformes et investissements en cours ou prévus sur la période, mais plutôt à mettre en exergue ceux jugés pertinents dans le cadre du Semestre européen et, plus précisément du règlement susmentionné.

Le Luxembourg poursuivra en parallèle la mise en œuvre rapide et efficace de son Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR)<sup>19</sup>, y compris le chapitre « *REPowerEU* », ainsi que les programmes de la politique de cohésion. Certaines des initiatives citées dans le présent document soutiennent et/ou poursuivent les efforts entrepris dans le cadre du PRR et des programmes de cohésion<sup>20</sup>.

---

<sup>17</sup> Semestre européen 2024: le Conseil approuve les recommandations par pays - Consilium (europa.eu) : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/07/16/european-semester-2024-council-agrees-on-country-specific-recommendations/>.

<sup>18</sup> Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (ce) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« Loi européenne sur le climat »).

<sup>19</sup> Plan pour la Reprise et la Résilience - Ministère des Finances - Le gouvernement luxembourgeois : <https://mfin.gouvernement.lu/fr/dossiers/2021/planderelance.html>.

<sup>20</sup> Fonds européens : <https://fonds-europeens.public.lu/fr/programmes.html>.

Ainsi, le Plan budgétaire et structurel national se penchera sur les axes de réformes et d'investissements suivants pour la période législative en cours :

- Compétitivité de l'économie nationale (pp.13-15)
- Défense (p.16)
- Éducation, marché du travail et cohésion sociale (pp.17-26)
- Logement (pp.27-28)
- Transitions énergétique et numérique (pp.29-37)

Bien que le règlement n'inclue pas de méthodologie commune au niveau de l'UE pour identifier et quantifier les besoins d'investissement, les efforts déployés dans le cadre de ce PBS jouent un rôle clé dans le renforcement des priorités communes de l'UE.

### **Encadré 3 : Plan national pour la Reprise et la Résilience**

Le Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR) est doté de 241,1 millions d'euros et couvre 10 réformes et 13 investissements.

Le PRR modifié, qui a été adopté le 23 septembre 2024, met davantage l'accent sur la transition verte, en allouant 80% des fonds disponibles à des mesures qui soutiennent les objectifs climatiques (contre 69% dans le plan initial). Le PRR national constitue le plan le plus vert de l'Europe, surtout grâce à la contribution significative du chapitre « REPowerEU » à la lutte contre le changement climatique. La transition numérique ainsi que la forte dimension sociale sont également maintenues dans la nouvelle version du PRR. Le PRR se compose de 4 piliers :

- 1er pilier « Cohésion et résilience sociale »;
- 2e pilier « Transition verte »;
- 3e pilier « Digitalisation, Innovation et Gouvernance »; et
- 4e pilier « REPowerEU ».

La première demande de paiement soumise le 28 décembre 2022 et approuvée le 28 avril 2023, s'élevait à environ 20,2 millions d'euros. À ce jour, plus de la moitié des jalons et cibles du PRR ont déjà été atteints. Il est prévu de soumettre la prochaine demande de paiement au 4e trimestre 2024.

## **i. Compétitivité de l'économie nationale**

### Une politique économique compétitive pour renforcer l'attractivité du Luxembourg

Le gouvernement veillera au maintien d'une compétitivité élevée et à une optimisation de la productivité. En tant que petite économie ouverte, la prospérité du Luxembourg repose sur la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. Pour redonner un nouvel élan à notre compétitivité, le gouvernement mettra en place un cadre juridique et fiscal compétitif ainsi que des stratégies spécifiques à l'écosystème des différents secteurs d'activité économiques.

#### *Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités*

En ligne avec le programme gouvernemental, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) sera réduit d'un point de pourcentage, à savoir de 17% à 16% pour les entreprises dont le revenu imposable dépasse 200.000 euros et de 15% à 14% pour les entrepreneurs et les petites entreprises avec un revenu imposable jusqu'à 175.000 euros. Ainsi, à partir de l'année 2025, le taux d'imposition global des entreprises s'établira à 23,87% en 2025 au lieu de 24,94% en 2024. Pour les petites entreprises, le taux passera de 22,80% en 2024 à 21,73% en 2025.

#### *Parc scientifique et technologique*

Le gouvernement soutiendra la mise en place d'un parc scientifique et technologique dédié aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des start-ups et la recherche publique. En outre, la mise en place des projets « Health and Advanced Lifescience (HE:AL) Campus » et « Space campus » sera encouragée.

#### *Renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation*

Un projet de loi<sup>21</sup> ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation a été déposé à la Chambre des députés en septembre 2023. Ce projet de loi prévoit la mise en place d'un nouveau régime d'aides en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation, en remplacement l'actuel régime d'aides en la matière. Il permettra aussi d'organiser des appels à projets en vue d'octroyer des aides aux projets de recherche et de développement selon les orientations stratégiques retenues pour diversifier et transformer l'économie luxembourgeoise en accord avec l'objectif de transition durable et numérique. Les projets sélectionnés à l'issue de ces appels à projets pourront bénéficier de montants d'aides plus importants.

### Soutien à l'entrepreneuriat

#### *Fit 4 Digital – AI & SME package<sup>22</sup>*

À l'instar d'autres programmes dans le domaine de la digitalisation et de l'innovation pour les PME (programmes « Fit 4 »<sup>23</sup>), Luxinnovation, l'agence nationale de l'innovation, a annoncé le lancement d'un nouveau programme, « Fit 4 Digital – AI », dédié à l'intelligence artificielle.

Le nouveau programme « Fit 4 Digital – AI » permettra aux entreprises de faire réaliser un diagnostic des capacités et opportunités d'adoption de solutions d'intelligence artificielle et de définir un plan d'action de mise en œuvre détaillé et chiffré des solutions identifiées dans

<sup>21</sup> Projet de loi n°8314 : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8314>.

<sup>22</sup> Communiqué du 4 juillet 2024 : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2024/07-juillet/04-delles-luxinnovation.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/04-delles-luxinnovation.html).

<sup>23</sup> Les programmes de performance « Fit 4 » permettent aux entreprises de bénéficier de l'aide de conseils d'experts spécialisés et de subventions publiques, afin d'améliorer leur efficacité globale dans des démarches innovantes, durables et de transformation digitale.

cet état des lieux. Ce diagnostic sera effectué par un consultant spécialisé et agréé par Luxinnovation. Un appel à candidature a été lancé afin de sélectionner les consultants spécialisés qui seront agréés pour intervenir dans ce programme « *Fit 4 Digital - AI* » qui sera officiellement introduit pour les entreprises à partir du mois d'octobre 2024.

En outre, une standardisation des programmes « *Fit 4* » a été annoncée, qui a pour but de faciliter l'accès aux programmes pour tout type d'entreprise, indépendamment de sa taille. Les procédures et les conditions de participation seront standardisées, avec l'introduction de seuils de taux de co-financement en fonction de la taille des entreprises.

En parallèle, un nouveau « SME-package », focalisé sur l'intelligence artificielle, sera également mis en place.

### « *Start-up nation* »

Le gouvernement vise à promouvoir le pays en tant que « *Start-up Nation* » en concluant des partenariats internationaux et en mettant en œuvre une feuille de route pour développer l'écosystème start-up. Des efforts seront entrepris pour lever les blocages réglementaires, développer le portail data.public.lu, et investir dans des fonds de capital-risque comme le « *Digital Tech Fund* et le *Luxembourg Future Fund* ». Un investissement dans le fonds ICTE (Initiative Champions technologiques européens) sera également considéré.

### *Instruments du Fonds National de la Recherche pour soutenir les collaborations public-privé en R&I*

Le Fonds National de la Recherche (FNR) a mis en place différents instruments de financement pour soutenir les collaborations entre les institutions de recherche publiques et le secteur privé en matière de recherche et d'innovation, p.ex. les programmes « *JUMP* » et « *KITS* », visant à faciliter le transfert de technologie ou les programmes « *BRIDGES* », « *Industrial Fellowships et Industrial Block Grant* » (IPBG), visant à soutenir les collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales.

Dans le contexte de ce dernier programme, le « *Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust* » (SnT) de l'Université du Luxembourg mène un programme de recherche « *Systèmes autonomes pour la Terre, l'Air et l'Espace* » (ATLAS), co-financé par le programme IPBG du FNR et neufs partenaires industriels et publics. Avec des applications interdisciplinaires de l'automatisation, les projets de recherche favoriseront les avancées dans des domaines clés tels que l'optimisation énergétique, l'orchestration des systèmes autonomes et la cybersécurité.

L'ambition est de créer un centre d'innovation, favorisant la collaboration et l'innovation à long terme. Les résultats des projets seront rendus accessibles en open source afin d'encourager ultérieurement l'innovation et l'entrepreneuriat.

### *Transfert de technologie*

Le gouvernement évaluera l'opportunité de création d'une agence de transfert de technologie. À cette fin, un groupe de travail sera mis en place pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises startup.

### Mesures visant à lutter contre la planification fiscale agressive

Le Luxembourg est engagé de longue date dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Depuis plusieurs années, le Luxembourg renforce ainsi régulièrement son cadre législatif fiscal par des mesures d'envergure dans l'objectif notamment de contrecarrer la planification fiscale agressive. L'on peut mentionner dans ce contexte la mise en œuvre au cours de l'année



2023 de la directive (UE) 2022/2523 dite « Pilier Deux » relative à l'imposition minimale effective des grands groupes d'entreprises. Un projet de loi a également été déposé au premier semestre 2024 pour tenir compte de plusieurs recommandations émises par l'OCDE dans le contexte de la mise en œuvre du Pilier Deux. Parmi les futures mesures envisagées pour lutter contre la planification fiscale agressive, il y a lieu de mentionner la mise en œuvre de la directive (UE) 2023/2226 dite « DAC 8 » qui vise à lutter contre des pratiques de fraude et d'évasions fiscales en lien avec les crypto-actifs et la monnaie électronique. Le Luxembourg compte également mettre en œuvre l'accord portant sur une « *Subject to tax rule* » qui s'inscrit dans le cadre des travaux sur le « Pilier Deux », en renégociant certaines de ses conventions bilatérales internationales. La mise en œuvre de cet accord devrait aussi participer à lutter contre des pratiques de planification fiscale, notamment dans le contexte des paiements sortants.

## **ii. Mesures en matière de défense**

Compte tenu de la situation internationale et des engagements du Luxembourg envers ses partenaires internationaux, le gouvernement accélérera le renforcement des capacités de défense. Conformément à ses engagements internationaux en la matière, le Luxembourg envisage d'atteindre un effort de défense à hauteur de 2% du Revenu national brut (RNB), d'ici 2030. De plus, selon le programme gouvernemental, et en fonction de l'évolution de la situation, le Luxembourg maintiendra un soutien conséquent en faveur de l'Ukraine dans sa lutte contre la guerre d'agression russe.

À cet effet, l'Armée luxembourgeoise sera transformée afin de mieux répondre aux défis géopolitiques actuels. Le Luxembourg continuera à développer ses capacités militaires ou à double usage, y compris dans les domaines aériens, cyber et espace, en ligne avec les besoins de nos alliés. En outre, un bataillon binational belgo-luxembourgeois de reconnaissance de combat sera mis en place et des projets dans le domaine de la résilience sociétale, y compris de la santé, seront réalisés en étroite coordination avec tous les acteurs concernés. Une attention particulière sera portée sur les retours économiques et sociétaux des investissements en matière de défense.

### iii. Éducation, marché du travail et cohésion sociale

#### Promotion de l'égalité dans le système éducatif

Permettre au système éducatif de rester en phase avec les enjeux et les défis de la société est une priorité du nouveau gouvernement. Le gouvernement s'engage à associer toutes les parties prenantes aux réflexions à mener et aux changements à implémenter. Cette évolution sera suivie de près grâce à un accompagnement et une évaluation scientifique, afin de garantir une offre éducative de haute qualité qui contribuera à offrir les mêmes chances individuelles à chaque citoyen et à consolider la cohésion sociale et culturelle de notre société.

En octobre 2023, un livre blanc, consacré au nouveau plan d'études de l'enseignement fondamental, a été présenté ayant pour objectif de moderniser le plan d'études pour répondre aux compétences requises au 21<sup>ème</sup> siècle. Ce nouveau plan d'études repose sur quatre piliers thématiques, à savoir le bien-être des élèves, la participation, le multilinguisme et le digital. Cette adaptation du plan d'études prépare les élèves aux défis et besoins du 21<sup>ème</sup> siècle et leur donne les outils nécessaires pour se distinguer dans un monde compétitif.

Le Luxembourg continuera à investir dans la recherche éducative afin de développer des environnements d'apprentissage innovants et axés sur le numérique, qui bénéficieront à une population scolaire diversifiée et multilingue, et qui contribueront ainsi à l'égalité des chances au niveau de l'éducation.

#### *Éducation plurilingue*

Le développement des programmes pédagogiques s'appuiera sur des études scientifiques ainsi que sur les connaissances existantes. Les nouveaux projets seront accompagnés et évalués scientifiquement.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement scientifique et à une évaluation continue de l'éducation plurilingue. Celle-ci se fera en lien avec l'alphabétisation en allemand et, le cas échéant, en français à partir du cycle 2 de l'enseignement fondamental. Ces langues seront enseignées selon le principe de l'enseignement en tant que langue étrangère/seconde.

Le projet pilote « *Zesumme wuessen ! Alphabetisierung op Franséisch* », qui a été mis en place en septembre 2022, sera poursuivi et évalué scientifiquement. La méthode et les critères d'évaluation du projet pilote ainsi que le délai pour tirer les premières conclusions devront être élaborés et définis en étroite collaboration avec les scientifiques. La première échéance possible pour d'éventuelles conclusions est l'année scolaire 2025/2026, lorsque les quatre groupes d'élèves du projet pilote en cours auront atteint le cycle 3.1. Sur la base des résultats de l'évaluation scientifique, une généralisation de l'alphabétisation parallèle allemand/français au niveau national pourrait se faire au plus tôt à partir de la rentrée 2026/2027.

L'offre des écoles internationales est développée davantage avec la création de deux nouvelles écoles européennes agréées dans les agglomérations d'Esch/Alzette et de Dudelange. Une deuxième école européenne agréée dans l'agglomération de la ville de Luxembourg sera établie dans les années à venir afin de répondre à la forte demande des écoles internationales. Le suivi scientifique et l'évaluation du dispositif seront poursuivis

Une plus grande flexibilité de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire est envisagée, avec une offre plus souple et davantage de choix pour les élèves. Dans le cadre d'un dialogue structuré avec les partenaires scolaires, les programmes, la méthodologie et l'évaluation seront analysés et évalués afin d'identifier les écueils à éviter et les points à

adapter dans le cadre d'un concept global de l'apprentissage des langues pour l'enseignement secondaire.

À ces mesures s'ajoute l'introduction d'une nouvelle méthode pour l'apprentissage des mathématiques dans un contexte multilingue. À partir de la rentrée 2024/2025, la méthode MATHI sera introduite au cycle 1 de l'enseignement fondamental. Cette nouvelle méthode s'inscrit dans l'objectif transversal de rendre le système éducatif plus inclusif et d'adapter l'apprentissage des mathématiques à une alphabétisation au choix en allemand ou en français.

### Éducation inclusive

Deuxième intervenant au cycle 1

Le concept d'un deuxième intervenant au cycle 1 sera développé et mis en place afin de permettre une meilleure différenciation en classe et de donner les meilleures chances de départ aux enfants. L'opportunité sera créée pour le personnel des Services d'éducation et d'accueil pour enfants (SEA) n'ayant pas de contrat à temps plein de venir renforcer les équipes du cycle 1. Le programme C1 sera révisé en conséquence.

#### *Dispositif d'aide aux devoirs à domicile*

Un dispositif d'aide aux devoirs à domicile gratuit est offert dans toutes les structures d'éducation et d'accueil (maisons relais, assistants parentaux) avec l'objectif de soutenir les enfants, de soulager les familles et de mettre les partenaires en réseau. La mesure vise en premier lieu les enfants qui n'ont pas les conditions nécessaires leur permettant de faire leurs devoirs en toute tranquillité à la maison ou pour lesquels la barrière linguistique ne permet pas d'obtenir de l'aide des parents. Ces circonstances ne doivent pas présenter de désavantage dans leur parcours scolaire. Un journal de classe digital (« e-Bichelchen ») permet aux parents, enseignants et éducateurs d'échanger plus facilement sur les devoirs à domicile de l'enfant.

« Guichet unique » pour l'éducation inclusive

Alors que de nouvelles solutions digitales ont déjà été mises en place pour rendre plus fluides et efficaces la transmission d'informations sur les élèves à besoins spécifiques, un guichet, à la fois physique et en ligne, verra le jour en 2025 pour faciliter l'accès aux informations sur l'éducation inclusive. Porté par le Service national de l'éducation inclusive (SNEI), ce service simplifiera les démarches administratives et renseignera sur les acteurs liés à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Destiné principalement aux parents et aux élèves majeurs, il apportera également un soutien essentiel aux professionnels de l'éducation.

#### *Mesures anti-décrochage scolaire<sup>24</sup>*

Afin de renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, l'obligation scolaire passera de 16 à 18 ans à l'horizon 2026. En effet, plus d'un tiers des décrocheurs scolaires sont âgés de 16 à 18 ans. Repousser le moment de quitter l'école en étendant les offres supplémentaires et alternatives répondant aux besoins individuels des jeunes en situation de décrochage scolaire, permet de contribuer à la prévention du décrochage scolaire et à l'insertion future dans le monde professionnel. Ainsi, il est prévu d'étendre le réseau des Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) afin d'accueillir et d'encadrer des jeunes en situation ou en risque de décrochage scolaire. Les CISP seront associés à des lycées afin d'assurer la scolarisation des jeunes. L'encadrement psycho-social sera assuré par des gestionnaires conventionnés du domaine de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF).

---

<sup>24</sup> Loi du 20 juillet 2023 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo>.

La Maison d'orientation devra renforcer ses liens avec les cellules d'orientation dans les lycées et avec les directions de région de l'enseignement fondamental.

Des outils d'évaluation et d'orientation personnalisée seront développés afin de donner un retour simple et pertinent concernant les étapes décisives du parcours scolaire d'un élève. Chaque élève pourra bénéficier d'une procédure d'orientation à l'issue de laquelle un projet de formation ou d'emploi sera établi (« *Kein Abschluss ohne Anschluss* »). Le système actuel de stage sera analysé, évalué et adapté. Des stages en entreprises pour les élèves de l'enseignement secondaire classique (ESC) seront offerts.

Une offre de scolarisation spécifique pour jeunes élèves présentant des troubles du comportement sera mise en place en analogie aux centres socio-thérapeutiques de l'enseignement fondamental. Dans le même ordre d'idées, les programmes et mesures de lutte contre le décrochage scolaire au sein des lycées seront renforcés et élargis.

### *Nouvelle loi pour l'accueil des élèves nouvellement arrivés<sup>25</sup>*

Les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers sont systématisées et améliorées. Un Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA), bénéficiant de sa propre base légale, a été créé en juillet 2023. Le SIA assurera une prise en charge holistique de l'élève nouvellement arrivé : toutes ses compétences seront considérées dans son orientation, ainsi que ses aspirations et le projet de vie de la famille. Cette restructuration de l'accueil des élèves nouvellement arrivés aidera à réduire l'impact des origines sociales ou culturelles sur les performances scolaires et à valoriser le bagage personnel des élèves.

### *Inclusion scolaire et bien-être*

Le gouvernement s'engage à élargir le réseau des antennes régionales des centres de compétences afin de permettre à tous les élèves de pouvoir profiter de cette offre, peu importe leur lieu de résidence. Les équipes locales dans les établissements scolaires seront renforcées. Le dispositif dans les écoles sera étendu à travers la mise à disposition d'instituteurs spécialisés en encadrement EBS (I-EBS) additionnels, de l'introduction d'assistants EBS (A-EBS) et, le cas échéant, de personnel éducatif en fonction des besoins des écoles. Au moins un I-EBS devra être présent dans chaque établissement scolaire pendant les heures de classe. Des synergies avec le personnel des SEA pourront être trouvées.

Afin de soutenir les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un environnement familial vulnérable, la coopération entre l'éducation formelle et l'Aide à l'Enfance et à la Famille sera renforcée. Ainsi, des aides spécifiques à la situation à l'origine de la détresse pourront être mises en place rapidement.

La mise en œuvre de la loi portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive sera évaluée et adaptée le cas échéant. La mise en place de mesures contre le harcèlement en ligne figure en tête de la liste des priorités. Les écoles recevront les moyens nécessaires. En plus, les offres du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) seront étendues à ces fins. Des formations ciblées seront développées pour le personnel psycho-social et éducatif, afin de spécialiser les professionnels dans le domaine de la digitalisation et des phénomènes du « *Cyber-Mobbing* ». Il sera de même pour les cours de détection de la souffrance psychique (premier secours en santé mentale).

### *Santé scolaire*

Afin de promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et de garantir que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive et aux dispositifs de promotion de la santé,

---

<sup>25</sup> Loi du 14 juillet 2023 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/jo>.

## Plan budgétaire et structurel national à moyen terme

le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale présentera un plan qui transformera la « médecine scolaire » en « santé scolaire ».

### Contre la pénurie générale de main d'œuvre

Le Luxembourg a l'ambition de développer les programmes de recherche afin d'être préparés aux grandes tendances émergentes du renforcement des compétences (« *upskilling* ») et de la reconversion (« *reskilling* ») sur le marché du travail.

#### *Base légale pour une formation professionnelle supérieure*

Dans ce contexte, le gouvernement créera, en concertation avec les chambres professionnelles, une base légale pour une formation professionnelle supérieure.

#### *Cadre légal pour les micro-certifications (« microcredentials »)*

Par ailleurs, le gouvernement étudiera l'opportunité de création d'un cadre légal pour les micro-certifications (« *microcredentials* ») au niveau de l'enseignement supérieur. À cette fin, un projet pilote avec l'agence d'assurance qualité « *NVAO* » a été lancé.

#### *Attraction, rétention et développement de talents*

L'ambition du gouvernement consiste à promouvoir le Luxembourg comme « *Talent Hub* » tant au niveau sectoriel que géographique afin d'attirer les talents dont le pays a besoin. Afin d'atteindre cet objectif un nombre d'initiatives ont été mises en place.

Des axes stratégiques pour l'attraction de talents seront adaptés et complétés par des stratégies types spécifiques à chaque secteur.

#### *Portail « Work in Luxembourg »*

Un portail dédié à l'attraction et à l'accueil de talents sera développé et mis en ligne au printemps 2025.

#### *Adaptation des lois d'immigration*

Les lois régissant l'immigration seront adaptées, notamment afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers. L'accès au marché du travail sera simplifié et la mise en place d'un système d'autorisations de séjour temporaires dits « *work and travel visa* » sera étudiée. Un portail mentionné ci-dessus permettra de consolider toutes les informations nécessaires pour les candidats potentiels et les entreprises intéressées.

#### *Incitations fiscales pour encourager l'investissement dans les jeunes entreprises*

Le gouvernement introduira un régime fiscal incitant les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la double transition durable et numérique. La participation des salariés dans le capital des entreprises qui les emploient sera encouragée.

#### *Incitations fiscales pour renforcer l'attraction et la rétention de talents*

Le gouvernement a déposé le 17 juillet 2024 un projet de loi comportant diverses mesures visant à renforcer le régime de la prime participative et simplifier celui de l'impatrié qui sera dorénavant basé sur un système de déduction forfaitaire.

#### *Promouvoir les compétences clés à la transition énergétique*

Les compétences existantes en matière de recherche, développement et innovation pour la transition énergétique seront alignées et consolidées auprès des différents acteurs luxembourgeois (c.-à-d. Université du Luxembourg, « *Luxembourg Institute of Science and Technology* », « *Luxembourg Institute of Socio-economic Research* »). De surcroît, les

compétences nécessaires pour la transition énergétique seront développées et renforcées moyennant des programmes de formation initiale et de formation professionnelle continue.

### *Plan de formation sectoriel et pluriannuel*

Le Centre de Compétences en Efficience Énergétique/Transition Énergétique, qui a été fondé en 2023 proposera un plan de formation sectoriel pluriannuel pour des sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables). Son élaboration consistera, entre autres, à analyser les besoins en formation des entreprises, créer des référentiels d'activités ou encore développer des sessions de formation. Le Centre de Compétences en Efficience Énergétique/Transition Énergétique envisage de former près de 1.000 personnes jusqu'en 2026 dans plus d'une vingtaine de domaines.

### *« Skills-Plang » : investir dans les compétences*

Un projet de loi<sup>26</sup> prévoit la mise en place d'un programme « *Skills-Plang* » qui est un dispositif de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences qui s'appuie, en premier lieu, sur l'analyse des besoins concrets des entreprises en matière de formation et, en second lieu, sur la mise en place d'un plan de formation adapté à ces besoins.

Le programme sera géré par l'Agence pour le développement de l'emploi et vise ainsi de faciliter le « *reskilling* » et le « *upskilling* » préventif des salariés. Ce programme permettra aux entreprises qui constatent une transformation profonde de leurs activités, métiers et besoins en compétences de s'investir de manière préventive à former leur personnel en vue d'une requalification interne ou d'une évolution du personnel dans leur métier actuel au sein de l'entreprise.

### *Formation « HP-Ready Check »*

Il est prévu de développer une méthodologie et un logiciel de formation (« *HP-ready check* ») pour une évaluation simplifiée des bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur. Le projet est réalisé par la Chambre des Métiers et l'application est intégrée dans les formations de la Chambre des Métiers.

### *Former le service public (i.e. Digital Academy, GovTechLab)*

Le Luxembourg se positionne actuellement 3<sup>ème</sup> au classement « *eGovernment* » parmi 35 pays européens grâce à ses avancées technologiques et ses programmes de formation pour les agents de l'État, notamment via la « *Digital Academy* » et le « *GovTechLab* ». Le gouvernement élargira et adaptera la formation continue, gérée par l'Institut national d'administration publique (INAP).

L'objectif est de digitaliser toutes les démarches administratives, les rendant plus accessibles, même pour les personnes moins familières avec le digital. L'intelligence artificielle, avec des projets-pilotes et l'utilisation de « *chatbots* », jouera un rôle clé.

Le gouvernement augmentera les investissements dans les infrastructures et les compétences techniques.

### *Deux nouveaux brevets de Technicien supérieur (BTS)<sup>27</sup>*

À partir de la rentrée 2024/2025, l'offre des formations de BTS (brevet de technicien supérieur) au Luxembourg sera élargie de deux nouvelles formations, à savoir le : BTS

<sup>26</sup> Projet de loi n°8234 : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8234>.

<sup>27</sup> Communiqué du 13 juin 2024 :

[https://mesr.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B06-juin%2B13-bts-ai-rentree.html](https://mesr.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B06-juin%2B13-bts-ai-rentree.html).

## Plan budgétaire et structurel national à moyen terme

« *Applied artificial intelligence* » au Lycée des Arts et Métiers et le BTS « *Production industrielle automatisée* » au Lycée Privée Emile Metz.

### *Formation de professionnels de santé*

Le gouvernement vise à progressivement développer la formation médicale à l'Université du Luxembourg. À cette fin, le bachelor en médecine fera l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle extension de l'offre de formation. S'y est ajouté à la rentrée académique 2024/2025 un bachelor en sciences infirmières – infirmier responsable des soins généraux, destiné aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires.

### Résilience et cohésion sociale

Les mesures prises sur le territoire national promouvant la résilience et cohésion sociales vont de pair avec les 20 principes et droits-clés établis par le Socle européen des droits sociaux (ci-après le socle). Lors de la Conférence de La Hulpe sur l'avenir de l'Europe sociale, le Luxembourg a souscrit à la déclaration interinstitutionnelle signée à cette occasion, soulignant ainsi son engagement pour continuer à renforcer la résilience et cohésion sociales.

Le socle a pour ambition affichée de niveler par le haut les droits sociaux au sein des États membres. En réponse aux mutations économiques et sociales, le Luxembourg adapte en continu la réglementation du système de protection sociale pour soutenir au mieux les personnes dans les diverses étapes et transitions de la vie et avancer ainsi dans ses engagements d'être plus équitable et inclusif.

La lutte contre la pauvreté figure parmi les priorités absolues du gouvernement. Les politiques de lutte contre la pauvreté seront poursuivies afin de soutenir les ménages à faible revenu, les ménages en situation de précarité ou en situation de pauvreté ainsi que les personnes menacées d'exclusion sociale.

Dans le cadre d'une politique transversale de renforcement du pouvoir d'achat des ménages, des mesures politiques sont prévues telles que l'adaptation du barème d'impôt à l'indexation, l'exonération fiscale du salaire social minimum, l'augmentation de la subvention de loyer ou l'augmentation du crédit d'impôt monoparental. À ceci s'ajoutent des mesures spécifiques dans le domaine de la solidarité.

### *Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté*

Au cours des prochaines années, une stratégie transversale et un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté seront élaborés en concertation avec les partenaires sociaux et les acteurs de terrain. Dans ce cadre, le phénomène du non-recours aux prestations sociales existantes sera étudié dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place.

### *Soutien aux personnes à faible revenu*

Dans l'esprit d'assurer une cohésion sociale, le gouvernement continue à apporter un soutien particulier aux personnes à faibles revenus.

L'allocation de vie chère (AVC) et la prime énergie sont reconduites au titre de l'année 2025. À ceci s'ajoute une augmentation substantielle des montants de l'AVC et de la prime énergie, l'introduction d'une prime énergie réduite et un allègement considérable des critères d'obtention pour ces prestations.

Certaines mesures, comme l'aide alimentaire et de biens matériels de base seront maintenues sur les années à venir grâce aux moyens financiers du Fonds social européen plus



(FSE+) complétés par des moyens financiers nationaux dans le but de soutenir les familles les plus démunies dans leur gestion budgétaire.

### *Couverture universelle des soins de santé*

Le projet pilote Couverture universelle des soins de santé (CUSS) a été mis en place avec diverses associations qui participent activement à sa mise en œuvre (associations-partenaires) en assurant le suivi des bénéficiaires, pour offrir une couverture en matière de soins de santé aux personnes qui vivent au Luxembourg de manière continue mais qui seraient exclues de cette couverture (hors urgences médicales). La CUSS s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du principe 16 du socle et constitue ainsi un renforcement des mesures déjà existantes, essentiellement l'assistance sociale, mise en œuvre notamment par les offices sociaux, et l'assistance médicale (urgences médicales) pour les personnes non-affiliées.

L'accord de coalition 2023-2028 prévoit, sur base de l'expérience acquise du projet pilote et des conclusions qui en seront tirées, de consolider cette mesure par l'élaboration de critères précis qui seront inscrits dans une future base légale. En attendant la conclusion de ces travaux, le projet pilote sera poursuivi.

### *Revenu d'inclusion sociale et transition sur le marché de l'emploi*

Parmi les bénéficiaires du REVIS, le nombre de bénéficiaires participant effectivement à une mesure de type « travaux d'utilité collective » est en hausse constante depuis 2019. Le partenariat avec les organismes dans le champ d'attribution du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, notamment en matière de politique pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, sera renforcé, tout comme la collaboration avec les entités étatiques permettant l'organisation de ces mesures.

Afin de mieux préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi, des offres de formations associées aux mesures en question seront mises en place. Une première initiative en la matière « *Intègr'emploi* » a été lancée en 2024 avec un cofinancement via le FSE+.

### *Simplification administrative pour faciliter et accélérer l'accès aux prestations sociales*

Afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le gouvernement prévoit de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus. Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative.

### *Guichet social*

Afin de répondre aux défis du non-recours aux prestations sociales, le gouvernement s'engage à examiner la création d'un *Guichet social* qui aurait comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales à un seul endroit. Ce Guichet social serait composé d'une plateforme digitale d'information, d'une « *Helpline* » sociale et d'une équipe mobile d'information pouvant agir sur le terrain.

### *Objectif zéro sans-abrisme*

Le Luxembourg, signataire de la Déclaration de Lisbonne, s'engage à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, une stratégie coordonnée, transversale et inclusive de lutte contre le sans-abrisme et de l'exclusion sociale liée au logement sera élaborée et mise en œuvre, visant à augmenter, diversifier et décentraliser les offres de soutien, d'hébergement et de logement existants et parallèlement à cibler la prévention du sans-abrisme.

### Politique en faveur de personnes en situation de handicap

#### *Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap*

Le gouvernement s'engage à intensifier ses efforts afin de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière aussi autonome que possible. De ce fait, la politique en matière d'encadrement des personnes handicapées se poursuit dans le respect de l'autonomie individuelle. Une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique, ci-après « ASP » a été commanditée. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2024. En 2023, une enquête sur les besoins des personnes en situation de handicap au Luxembourg a également été lancée.

Ces deux études devraient aboutir à la création d'un budget d'assistance personnelle dans les années à venir pour que toute personne en situation de handicap puisse financer les aides dont elle a besoin pour vivre et travailler de façon autonome.

#### *3e Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)*

Le gouvernement continuera à réaliser les différentes mesures figurant dans le Plan d'action national 2019-2024 de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). En 2025, un évaluateur externe procédera à l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan d'action national 2019-2024. Pour assurer la continuité, le Luxembourg envisagera d'élaborer un 3<sup>e</sup> Plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH, en fixant des objectifs concrets ainsi que des mesures et actions précises afin de parvenir à sa réalisation.

### Personnes âgées

#### *Qualité des services pour personnes âgées*

La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a pris effet au 1er mars 2024. Elle vise à rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées en établissant notamment les normes minimales nécessaires pour le conventionnement des prestataires de soins et met un accent particulier sur les volets de participation et animation des personnes âgées, donc une attention particulière sur le concept phare du « vivre ensemble ».

#### *Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique*

À l'heure actuelle, un complément « accueil gérontologique » peut être versé sous certaines conditions aux personnes accueillies dans des structures d'hébergement mais dont les ressources personnelles sont insuffisantes pour couvrir les frais d'hôtellerie et de besoins personnels. Dans le cadre d'une révision du dispositif, un projet de loi<sup>28</sup> portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative en décembre 2022. Ce projet de loi est innovant en ce sens qu'il prend comme référence, pour évaluer le montant de l'allocation complémentaire à verser, la moyenne de tous les prix mensuels d'hébergement tels que renseignés au registre institué par la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées. De plus, il est prévu d'inclure dans l'allocation complémentaire des produits, services et prestations qui sont jugés comme essentiels, dont notamment la fourniture et l'entretien du linge et l'acquisition de produits hygiéniques de base.

---

<sup>28</sup> Projet de loi n°8114 : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8114>.

## Plan budgétaire et structurel national à moyen terme

Ces mesures permettront aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.

### *Plan d'action national « Bien vieillir »*

Le gouvernement luxembourgeois s'est donné comme objectif d'élaborer dans la période de législature 2023-2028 un Plan d'action national « Bien vieillir ». Ce plan évoquera des mesures concrètes afin de préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale.

### *« Out of hospital »*

Le gouvernement prévoit un projet « *Out of hospital* » visant à prendre en charge les patients âgés à la fin de leur séjour hospitalier, en attendant qu'ils puissent retourner chez eux ou intégrer un établissement d'hébergement pour personnes âgées. L'objectif est de décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré. Ce projet s'intégrera dans un parcours de soins structuré, élaboré en collaboration avec les hôpitaux, médecins, et établissements d'hébergement. Un cadre réglementaire, qui reste à développer en concertation avec les ministères concernés, régira le fonctionnement et le financement de cette initiative.

## Vivre ensemble

### *Entrée en vigueur de la loi relative au vivre ensemble interculturel*

L'entrée en vigueur de la Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, marque un changement de paradigme.

Le nouveau texte remplace l'approche d'« intégration » par un concept plus large et reflétant davantage la diversité de notre société, celui du « vivre-ensemble interculturel » qui regroupe les notions « vivre » sous diverses formes (sociale, économique, politique ou culturelle), « ensemble » sous forme d'engagement mutuel et d'implication de tous ainsi que « interculturel » sous forme de diversité culturelle et en fonction de l'origine des personnes. Ainsi, la loi s'adresse à tout le monde, qu'on soit réfugié, nouvel arrivant, résident étranger de longue date, travailleur frontalier ou Luxembourgeois.

Le concept englobe également la dimension de la lutte contre toute forme de discrimination, aspect indispensable à un vivre-ensemble interculturel harmonieux. De par les valeurs qui le définissent, ce concept s'inscrit également dans la stratégie européenne de l'intégration et de l'inclusion pour tous.

### *Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel*

Le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel est en train d'être élaboré. Il définira les axes stratégiques du vivre-ensemble interculturel, les orientations et les objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place.

### *Mesures de lutte contre le racisme*

Un Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (« PAN Antiracisme ») est en train d'être élaboré. L'objectif principal de ce plan d'action sera la mise en place d'une lutte nationale coordonnée contre le racisme et la discrimination ethno-raciale.

## Viabilité à long terme du système de sécurité sociale

Pour assurer la viabilité financière, des mécanismes de suivi et de prévisibilité sont en place, renforcés par des réformes législatives récentes. Ceci vaut notamment pour l'assurance

pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

### *Consultation globale sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse*

Une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse débutera à l'automne 2024. Cette consultation est prévue au programme de coalition 2023-2028 et un calendrier plus détaillé sera présenté avec le début du travail consultatif. En juillet 2022, le gouvernement précédent avait saisi le Conseil économique et social (CES), à la suite du bilan technique du régime d'assurance pension du 26 avril 2022 prévu au Code de la sécurité sociale<sup>29</sup>, pour analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme. Le rapport y relatif a été publié en juillet 2024<sup>30</sup>.

### *Maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée*

L'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une pension de vieillesse anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette future mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette mesure contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée.

---

<sup>29</sup> Bilan technique du régime général d'assurance pension, IGSS, 2022 : [https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/bilans\\_pension/2022.html](https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/bilans_pension/2022.html).

<sup>30</sup> Avis CES « Régime général d'assurance pension » : <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>.

#### iv. Mesures en matière de logement

Afin d'augmenter l'offre de logements et de soutenir les personnes pour acquérir ou louer un logement, ainsi que de renforcer le secteur de la construction et de l'artisanat en soutenant la création d'emplois, le gouvernement a mis en place un paquet de mesures en janvier 2024<sup>31</sup>. Outre ce paquet, d'autres mesures structurelles seront mises en place au fur et à mesure. Passer outre les défis du secteur du logement est crucial afin de maintenir aussi bien la cohésion sociale que l'attractivité économique.

*Plan d'action « Logement » en 10 points*

Un plan d'action en 10 points a été mis en place :

- Le principe du « silence vaut accord » : ce principe sera introduit au niveau communal ainsi qu'au niveau étatique, dans les domaines où il ne sera pas en contradiction avec le droit européen. Encore cette année des seuils *de minimis* pour les autorisations de construire et les autorisations de l'État seront introduits. À cet égard, aucune autorisation ne sera nécessaire à l'avenir pour des travaux de petite envergure, comme la pose d'une nouvelle fenêtre ou d'une petite installation photovoltaïque.
- Fusionnement du Plan d'aménagement général (PAG) et du Plan d'aménagement particulier (PAP) en une mesure : en moyenne les deux procédures prennent 12 mois, en les fusionnant en une seule procédure, les délais pourront être réduits à un maximum de 8 mois. Si un projet PAP nécessite une modification spécifique du PAG, cela sera également fait dans le cadre d'une seule procédure. Pour environ un quart des projets de moindre envergure, une toute nouvelle procédure PAP simplifiée sera introduite, qui sera encore plus courte. Vu que les discussions autour des infrastructures d'un nouveau quartier prennent souvent beaucoup de temps, un délai légal de 6 mois sera mis en place.
- Un standard national en matière de construction : d'ici 2025, la mise en place d'une réglementation nationale standard en matière de construction, avec des règles uniformes sera introduite. Les communes pourront continuer à définir des détails urbanistiques afin de refléter au mieux le caractère de leurs localités.
- Création d'une nouvelle commission : pour mettre fin aux normes contradictoires que l'État impose aux personnes, une nouvelle commission entre l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et le ministère de la Famille sera créée, qui figurera comme seul interlocuteur du constructeur et qui conseillera également de concert sur les futurs projets de construction, pour éviter les désaccords. Dans le même ordre d'idée, il est prévu d'intégrer le Service national de sécurité de la fonction publique dans l'ITM.
- Centralisation des procédures d'autorisation : toutes les procédures d'autorisation seront centralisées et numérisées sur une plateforme unique. Selon le principe du « *Once only* »<sup>32</sup>, il suffira de renseigner une seule fois ses données. La plateforme permettra de recevoir également une liste personnalisée des démarches nécessaires au projet spécifique. Ce projet de grande envergure sera finalisé dans les 24 mois à venir.
- Remembrement ministériel : les modifications législatives nécessaires au remembrement ministériel ont été déposées à la Chambre des députés pendant l'été

<sup>31</sup> Communiqué du 31 janvier 2024 : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2024/01-janvier/31-mesures-adoptees.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/01-janvier/31-mesures-adoptees.html).

<sup>32</sup> Voir le point sur le principe « *Once only* ».

2024. Aujourd'hui, un seul propriétaire peut bloquer la construction de tout un quartier et mettre son propre intérêt au-dessus de celui de la communauté. Avec cette mesure, le ministère de l'Intérieur a la possibilité de déplacer le terrain d'un tel propriétaire afin que le projet puisse démarrer.

- Gestion des débris de construction : plus de flexibilité sera accordée dans la gestion des débris de construction afin de réduire les trajets entre les décharges et les chantiers de construction.
- Simplification des procédures environnementales : les procédures environnementales seront simplifiées sans pour autant négliger la protection de la nature. En adoptant cette approche holistique, le nombre d'études environnementales et de mesures de compensation qu'un constructeur individuel doit réaliser seront considérablement réduits. En ce sens a été introduit pendant l'été 2024 le principe « *Natur auf Zeit* » dans l'espace urbain. Cela permettra au propriétaire d'un terrain de laisser pousser des haies et des arbustes sans craindre que son projet ne soit plus réalisable ou de ce fait plus coûteux. De tels biotopes n'auront plus besoin d'être compensés en zone urbaine. En contrepartie, 10% d'une nouvelle zone résidentielle devra être réservée aux espaces verts. Cela contribuera à rendre l'espace urbain plus vert et à améliorer la qualité de vie.
- Le principe d'une « compensation une fois pour toutes » : il s'agit d'une solution simple pour compenser la zone de chasse de divers animaux protégés dans la zone de construction en général, et sans que l'entrepreneur ne soit contraint de réaliser une étude. La zone de chasse est alors compensée sur des terres domaniales sans potentiel agricole élevé. À cela s'ajoute une interdiction d'utiliser des pesticides sur ces champs.
- Augmentation du seuil pour le screening d'impact environnemental : le seuil à partir duquel le screening pour une étude d'impact environnemental doit être réalisé pour un nouveau projet de construction est augmenté de 2 à 4 hectares. En supprimant ce screening préalable, des semaines, voire des mois de procédures peuvent être économisés.

### *Taxe de mobilisation*

Le gouvernement continue les travaux relatifs à l'impôt foncier et maintient l'idée de l'impôt à la mobilisation des terrains.

### *Logements abordables et développement de quartiers à grande échelle*

L'objectif primaire du gouvernement sera d'assurer un logement décent à un prix abordable au plus grand nombre de personnes, que ce soit en matière de logements abordables, de logements locatifs ou d'accès à la propriété. Un amendement au texte sur le logement abordable - l'article 29bis de la loi sur l'aménagement communal - sera proposé à la Chambre des députés d'ici la fin de 2024. Afin de relancer l'offre de logements disponibles, le gouvernement a mis en place d'ambitieux programmes d'acquisition de logements visant la réalisation d'un total de 2.876 unités de logement, dont des unités de logement à location abordable, à vente abordable ou encore à vente à coût modéré.

Le gouvernement continue à soutenir le développement de nouveaux quartiers à grande échelle dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable. (c.-à-d. Projet « NeiSchmelz » à Dudelange, Projet « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz, Projet « Elmen » à Kehlen).

## v. Transitions énergétique et numérique

### Une stratégie de transition durable et énergétique accélérée demeurant socialement équitable et pragmatique

Le gouvernement s'engage à intensifier ses efforts dans la lutte contre le réchauffement climatique et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter l'Accord de Paris pour atteindre au plus vite les objectifs climatiques nationaux et européens. Le gouvernement réaffirme son soutien au Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) qui a été mis à jour le 17 juillet 2024<sup>33</sup>. Il s'engage en faveur d'une politique climatique et environnementale ambitieuse, pragmatique et socialement équitable cherchant à donner à tous les citoyens la possibilité d'opter pour un mode de vie plus durable indépendamment de leur situation financière.

#### *Marchés publics*

Les marchés publics seront activés de manière coordonnée et conséquente, aux niveaux national et communal, en privilégiant des critères sociaux, circulaires et décarbonés pour guider et soutenir les entreprises participantes dans leurs stratégies de transition énergétique, d'économie circulaire et d'innovation. Le gouvernement effectuera une analyse quant à l'efficacité de la loi sur les marchés publics.

#### *Développement de l'économie circulaire*

Il est prévu de développer davantage l'économie circulaire, particulièrement en tenant compte des principes de conception circulaire des produits, de la durabilité et de la prolongation de la durée de vie des produits, ainsi que de l'utilisation des données circulaires, notamment à travers le « *Product Circularity Data Sheet* » (PCDS). Afin de garantir une meilleure gestion des ressources publiques et un meilleur soutien des adjudicateurs publics, le gouvernement mettra en place une unité de gestion des matériaux publics.

#### *Infrastructures énergétiques*

Le gouvernement poursuivra les efforts des dernières années et investira dans le développement des infrastructures énergétiques, tels que le réseau électrique, les réseaux de chaleur ou les infrastructures liées à l'hydrogène. En particulier, le réseau électrique continuera à être développé en « *Smart Grid* » performant, avec entre autres des compteurs intelligents dans tous les bâtiments et, selon les besoins, des installations de stockage qui permettent une meilleure intégration des énergies renouvelables. Dans ce contexte, la possibilité sera analysée de faire recours aux batteries de voitures électriques pour les intégrer et valoriser en tant que dispositif de stockage dans le réseau électrique. En parallèle, le gouvernement vise un financement efficace et durable pour le développement des réseaux afin d'éviter que les consommateurs ne se voient confrontés à une explosion des coûts.

Le Luxembourg soutient entièrement l'intégration des marchés énergétiques européens, et approfondira la coopération en matière d'énergie avec ses partenaires européens.

#### *Renforcement de la sécurité d'approvisionnement*

En raison de l'importance cruciale pour l'économie et la société luxembourgeoise, le gouvernement vise à garantir la sécurité en approvisionnement en énergie à tout instant. Dans le domaine de l'électricité, la sécurité d'approvisionnement tiendra compte et permettra

---

<sup>33</sup> Communiqué du 17 juillet 2024 :

[https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B07-juillet%2B17-wilmes-delles-pnec.html](https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B07-juillet%2B17-wilmes-delles-pnec.html).

l'évolution économique et démographique du pays, la forte électrification de différents secteurs (notamment la chaleur), ainsi que l'intégration des énergies renouvelables. À cette fin, une nouvelle ligne d'interconnexion à 380 kV entre l'Allemagne et le Luxembourg sera mise en service. D'autres projets d'interconnexion complémentaires, entre autres dans le nord du pays, seront analysés. En outre, des installations de stockage, le « *Smart Grid* », ainsi que la flexibilisation de la demande seront développés afin de soutenir la sécurité de l'approvisionnement.

En ce qui concerne l'approvisionnement en gaz naturel, le gouvernement développera la réglementation nécessaire pour atteindre la baisse de la consommation de gaz, sans compromettre la sécurité d'approvisionnement des consommateurs restants.

Le gouvernement veillera également au respect des règles relatives à la sécurité de l'approvisionnement en pétrole (stocks stratégiques).

### *Développement d'une économie d'hydrogène*

Parmi les mesures de la stratégie hydrogène, publiée en 2021, on retrouve la coopération avec les États membres de l'UE et des pays tiers. Dans ce contexte on peut citer que le groupement européen d'intérêt économique « Grande Région Hydrogen »<sup>34</sup> cherche à développer et à promouvoir un écosystème de l'hydrogène dans la Grande Région, incluant la Sarre (Allemagne), la Lorraine (Grand Est) et le Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cadre, le projet transfrontalier « mosaHYc » (Moselle-Saar Hydrogen Conversion) a été lancé qui prévoit la construction d'un réseau de 100 km de canalisations d'hydrogène en s'appuyant sur une infrastructure de transport de gaz naturel de 70km, en partie hors service, qui sera reconvertie à l'hydrogène. Le réseau de distribution sera opérable à partir de 2027.

En parallèle, le gouvernement, œuvre pour assurer une connexion à une infrastructure européenne d'hydrogène qui permettra l'acheminement de quantités importantes afin de répondre à la demande émergente pour décarboner les secteurs et procédés difficiles à électrifier. Il est estimé qu'une mise en service d'un premier hydrogénoduc pourrait être réalisé vers 2035.

Le gouvernement développera au maximum le potentiel de production national décentralisé et investira en même temps dans des projets d'envergure internationaux. Des concepts prévoyant le développement des stations-service autoroutières classiques vers des hubs multi-énergies à moyen terme seront élaborées.

### *Énergies renouvelables*

Dans le but de dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national, un déploiement accru des différentes technologies est prévu, grâce également à l'accélération et à la simplification des procédures d'autorisation. Pour le secteur de l'électricité, le photovoltaïque et l'éolien joueront un rôle essentiel, le recours aux pompes à chaleur augmentera la part des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et dans le secteur des transports, la décarbonation passera par l'électromobilité. Il est prévu dans la mise à jour du PNEC d'atteindre une part de 37% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030.

En parallèle, étant donné que le potentiel de la production d'énergie s'avère limité sur le territoire national, et comme le Luxembourg dépendra des importations d'énergie également à l'avenir, ainsi que des accords de coopération, le gouvernement approfondira la coopération énergétique avec les partenaires internationaux.

---

<sup>34</sup> Grande Region Hydrogen: <https://grande-region-hydrogen.eu/fr/initiative-et-vision/>.



### *Appels d'offres – Énergie solaire*

Deux appels d'offres (dont un subventionné par REPowerEU) ont été lancés le 19 juillet 2024 pour des grands projets d'installations photovoltaïques, incluant pour la première fois un lot innovant, visant les panneaux photovoltaïques intégrés aux façades et les modules légers. Pour 2030, la mise à jour du PNEC pour la période 2021-2030 prévoit une production d'électricité renouvelable basée sur l'énergie photovoltaïque de 1.112 GWh.

### *Standard pour les installations photovoltaïques*

L'obligation de prévoir que tous les nouveaux bâtiments soient PV-ready sera inscrite dans la législation nationale.

### *Préfinancement – Énergie solaire*

L'État mettra en place un mécanisme de préfinancement des petites installations photovoltaïques afin que les ménages n'aient plus besoin d'avancer l'intégralité des coûts de l'installation mais uniquement la part de la facture restante après soustraction du subside.

### *Nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité*

Au 1er janvier 2025, l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et les gestionnaires de réseaux introduiront une nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité afin de répondre à l'évolution de l'utilisation du réseau dans un contexte de transition énergétique, en proposant une structure tarifaire plus équitable qui, à terme, invitera le consommateur à adopter une plus grande flexibilité dans l'utilisation des réseaux et à mieux utiliser les réseaux existants.

### *« Agri-PV »*

Le ministère de l'Économie a clôturé fin 2023 un appel d'offres pilote qui porte sur la réalisation et l'exploitation de nouvelles centrales dites agrivoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque. Le but recherché est que ces centrales (agri-PV) présentent trois avantages, à savoir, la production d'électricité renouvelable, le maintien de la production agricole qui reste l'objectif principal et une amélioration de la biodiversité visant la protection de la nature.

Sur base des résultats très prometteurs de l'appel d'offres des projets pilotes, une évaluation est actuellement en cours et sera finalisée à courte échéance en vue de décider d'une future stratégie pour l'« agri-PV ».

### *Énergie éolienne*

Le gouvernement compte également mieux harmoniser et simplifier les réglementations et procédures relatives à la construction de parcs éoliens. Identifier les barrières au développement de l'énergie éolienne par exemple à proximité de zones d'activité économique et le long d'infrastructures de transport (autoroutes). Pour 2030, la mise à jour du PNEC pour la période 2021-2030 prévoit une production d'électricité renouvelable basée sur l'énergie éolienne de 1.043 GWh.

### *Efficacité énergétique*

L'accord volontaire concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise pour la période 2021-2023 sera mis à jour, tout en œuvrant pour des prix de l'énergie compétitifs pour les entreprises industrielles qui effectuent des efforts en matière de décarbonisation et d'efficacité énergétique. Des mesures fiscales et des subventions seront mises en place afin d'encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique, la décarbonation et la production ainsi que la mise en œuvre et l'autoconsommation d'énergies renouvelables.

Le déploiement du pacte climat pour entreprises<sup>35</sup> qui cible prioritairement les PME afin de les accompagner dans leurs efforts en matière de décarbonation et de transition énergétique se poursuivra.

Le mécanisme en matière d'efficacité énergétique, qui oblige les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à accompagner et à inciter les consommateurs dans la réalisation d'économies d'énergie sera développé.

### *Innover le secteur de la construction*

Des mesures seront prises pour préparer le secteur de la construction en vue de la transposition des nouvelles dispositions de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (refonte DPEB). Ainsi, une feuille de route construction bas carbone Luxembourg<sup>36</sup> a été lancée qui va développer et mettre à disposition des acteurs du secteur, au cours des prochaines années, les outils et méthodes nécessaires à la décarbonation. La DPEB prévoit que le futur passeport énergétique d'un bâtiment devra tenir compte des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur tout le cycle de vie, et surtout des émissions liées à la production des matériaux de construction (énergie grise) ou encore des émissions des chantiers de construction. La digitalisation et la mise en œuvre des principes d'économie circulaire pour une gestion rationnelle des matériaux et produits de construction sont des leviers clés pour la transition durable et la compétitivité du secteur.

Le gouvernement encouragera également l'utilisation de matériaux biosourcés et naturels issus de chaînes de valeur nationales et régionales, dans le cadre du développement de la bioéconomie dans le secteur de la construction et de la rénovation, et pour contribuer aux efforts de stockage de carbone.

Ces efforts sont documentés à travers le nouveau guide de la construction et de la rénovation durables, une plateforme digitale qui sera progressivement étoffée et mise à jour<sup>37</sup>.

### *Neutralité énergétique des administrations publiques*

Dans le cadre du rôle exemplaire du secteur public dans la lutte contre le dérèglement climatique, une stratégie de décarbonation de l'administration étatique sera élaborée en coopération avec tous les acteurs concernés. La stratégie visera l'objectif de la neutralité climatique de l'administration étatique dès 2040 et couvrira notamment le parc immobilier, le parc automobile et les marchés publics en général de l'Etat et des établissements publics. Elle abordera l'organisation et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et comprendra un calendrier indicatif. Le gouvernement dotera, dans la mesure du possible, tous les bâtiments publics d'installations photovoltaïques jusqu'en 2030 et accélérera davantage leur assainissement énergétique, en vue de leur neutralité climatique, tout en tenant compte des exigences de la directive relative à l'efficacité énergétique et de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Dans ce contexte, le Pacte Climat 2.0 sera développé et amélioré continuellement. Le gouvernement aidera les communes à concevoir une stratégie et à la mettre en œuvre pour atteindre la neutralité climatique à l'instar des administrations étatiques. La loi sur les syndicats de communes sera adaptée à cette fin.

### *Accélérer le processus administratif et faciliter l'accès aux subventions écologiques*

Pour faciliter l'accès aux subventions écologiques et éviter que les citoyens hésitent à procéder à l'assainissement énergétique de leur logement ou à investir dans le développement des énergies renouvelables en raison de coûts trop élevés, le gouvernement

<sup>35</sup> Pacte climat pour les entreprises : <https://www.klimapaktfirbetriber.lu/>

<sup>36</sup> Communiqué du 14 juin 2023 : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2023/06-juin/14-turmes-construction-decarbone.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/06-juin/14-turmes-construction-decarbone.html)

<sup>37</sup> [Wissensportal für nachhaltiges Bauen in Luxemburg | noba](https://www.wissensportal.lu/)

introduira le préfinancement des subventions climatiques de sorte que les citoyens n'aient plus qu'à s'acquitter de leur part. Le préfinancement des installations photovoltaïques sera introduit l'année prochaine. La priorité est de s'assurer que ce préfinancement parvienne également sans tarder aux entreprises.

À l'instar des procédures au niveau communal pour les installations photovoltaïques, le gouvernement introduira, dans la mesure du possible, le principe de l'accord tacite. En outre, le gouvernement examinera la possibilité de supprimer l'exigence de l'autorisation de construire pour les installations photovoltaïques sur les bâtiments résidentiels.

#### *Renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat*

En mai 2024, un projet de loi<sup>38</sup> concernant la réforme du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat pour les entreprises a été déposé. Le projet de loi relatif à cette réforme s'inscrit dans la volonté d'accélérer la transition écologique et énergétique de l'économie luxembourgeoise et d'atteindre les objectifs climatiques du Luxembourg et en particulier ceux du PNEC, notamment dans le domaine de la décarbonation, de l'efficacité énergétique, du déploiement des énergies renouvelables et de la sécurité de l'approvisionnement en énergie au Luxembourg.

Il convient de souligner qu'il s'agit également d'une réforme qui vise à renforcer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises en les soutenant dans leurs efforts pour s'engager dans la transition durable.

#### *Aides à l'assainissement énergétique*

Afin de favoriser l'assainissement énergétique des logements existants et compte tenu des taux d'intérêts actuels, le gouvernement analysera la nécessité de réviser le système des aides d'assainissement énergétiques des logements et bâtiments, surtout en ce qui concerne la définition des critères, y compris sociaux.

#### *Soutien aux personnes à faible revenu - Énergie*

Dans l'esprit d'assurer une cohésion sociale, le gouvernement compte apporter un soutien particulier aux personnes à faibles revenus et ceci grâce à trois mesures :

- la prime énergie sera triplée pour les bénéficiaires actuels, de manière progressive ;
- le crédit d'impôt énergie pour les bénéficiaires du REVIS et RPGH sera porté à 90 euros ;
- et l'État continuera à prendre en charge une partie des coûts énergétiques des maisons de retraite en 2025, afin de maintenir des tarifs stables pour les résidents.

#### *Mesures énergétiques*

En lien avec les recommandations formulées par le Conseil, les mesures de soutien à l'énergie seront supprimées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception de la mesure pour stabiliser le prix de l'électricité qui reste temporairement justifiée, car les prix de l'électricité continuent d'être élevés par rapport aux niveaux d'avant-crise. Ainsi, le gouvernement continue à soutenir les ménages en prenant en charge la moitié de l'augmentation prévue pour 2025, soit 30%. L'approche graduelle permet d'assurer une adaptation progressive pour les ménages et le prix de l'électricité restera ainsi comparable à celui de nos régions voisines. En outre, dans le cadre de la décarbonation par l'électrification, le succès des mesures actuellement intégrées dans le PNEC pour atteindre les objectifs climatiques dépend d'un prix de l'électricité attractif par rapport aux prix des énergies fossiles et non renouvelables.

---

<sup>38</sup> Projet de loi 8386 : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8386>.

## Transport durable et infrastructure de transport public

En raison de l'impact environnemental, social et économique, la mobilité reste un des plus grands défis du Luxembourg et, de ce fait, une des priorités du gouvernement. D'ici 2035, on s'attend à une augmentation des déplacements de 40%. La mobilité constitue dès lors l'un des piliers de l'attractivité économique. Ainsi, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie luxembourgeoise, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions GES à l'horizon 2030 et au-delà, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent au Luxembourg.

La politique du gouvernement sera axée sur le concept de la mobilité multimodale visant à améliorer les capacités des transports en commun (train, bus et tramways) et à développer la mobilité douce (vélos et piétons).

### *Réseaux et infrastructures de transport public*

#### *Trains*

Le gouvernement s'engage à continuer à développer et mieux relier le réseau ferroviaire et examinera les possibilités pour la mise à double voie de toutes les lignes de chemin de fer existantes, notamment le tronçon entre Sandweiler/Contern et Oetrange de la ligne allant de Luxembourg à Wasserbillig, ainsi que le tronçon entre Ettelbruck et Troisvierges-frontière de la ligne nord.

Les lignes de chemin de fer existantes seront mieux reliées entre elles, et la construction de nouvelles lignes de chemin de fer sera étudiée. Le gouvernement s'engagera auprès des gouvernements et autorités de nos pays voisins pour que le Luxembourg soit mieux relié au réseau ferroviaire international. L'objectif sera notamment d'améliorer la liaison ferroviaire Luxembourg-Bruxelles, d'augmenter la fréquence des trains entre Luxembourg et Thionville et d'œuvrer en faveur d'une meilleure connexion au réseau ferroviaire allemand dans son ensemble. Compte tenu du succès de la ligne de bus express reliant Luxembourg à Sarrebruck, les discussions entamées avec la Sarre pour réaliser une étude de potentiel concernant la mise en place de liaisons ferroviaires, soit via Metz, soit via Konz, seront poursuivies. Le gouvernement mettra également un fort accent sur l'augmentation de la sécurité dans les trains et dans les gares grâce au renforcement de la présence de personnel.

#### *Tramways*

Le 1<sup>er</sup> février 2024, la Chambre des députés a donné son feu vert au projet de loi sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations « Rout Bréck-Pafendall » et « Laangfur » au Kirchberg et entre les stations « Gare centrale » et « Hollerich »<sup>39</sup>.

Ces extensions s'alignent avec le Plan national de la mobilité 2035, qui définit l'organisation et le déploiement des infrastructures afin d'augmenter la capacité des transports de 40% par rapport à celle établie en 2017. La vision à long terme du réseau de tramway de Luxembourg propose une structure axée sur l'intermodalité, en collaboration avec les autres acteurs de la mobilité du pays. Il s'agit d'un maillage réfléchi, conçu pour accroître les points de correspondance et optimiser les déplacements.

Le gouvernement s'engage à développer davantage le tramway outre aux lignes actuellement prévues (i.e. tramway rapide entre la ville de Luxembourg et Esch-sur-Alzette) au niveau de la Ville de Luxembourg.

---

<sup>39</sup> Communiqué du 1<sup>er</sup> février 2024 : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2024/02-fevrier/01-extension-tramway.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2024/02-fevrier/01-extension-tramway.html).

### *Bus*

Le réseau Régime Général des Transports Routiers (RGTR) fera l'objet d'une analyse approfondie afin de revoir entièrement les horaires des transports publics et de mieux pouvoir coordonner les horaires des trains et des bus. Des corridors à haut niveau de service (CHNS) seront développés pour les bus.

En milieu rural, l'offre de transports sera optimisée et les fréquences des lignes régionales qui desservent les gares seront augmentées.

### *Vélo*

Le réseau de piste nationales tel que défini par la loi, sera réalisé au plus vite. Les liaisons cyclables entre les pistes cyclables communales, régionales et nationales seront développées en priorité afin de réaliser rapidement un réseau national contigu de pistes cyclables.

Lors de la construction de nouvelles routes, la possibilité de construire des pistes cyclables en parallèle, sera obligatoirement analysé. Des voies de pistes cyclables rapides seront davantage mises en place.

### *Décarbonation des transports*

D'ici 2030, l'objectif est que l'intégralité du réseau national des bus RGTR soit assuré par des autobus à zéro émission de CO<sub>2</sub>.

Parallèlement, afin de permettre à tous les citoyens d'avoir la possibilité de passer à une mobilité à zéro émission de CO<sub>2</sub>, le « Klimabonus Mobilité » est adapté à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour :

- maintenir la subvention à l'achat d'une voiture 100% électrique ou à pile à combustible à hydrogène à un maximum de 6.000 euros ;
- déterminer le montant octroyé en fonction de critères écologiques<sup>40</sup> ;
- à faire passer le délai de détention de la voiture, requis pour pouvoir bénéficier d'une subvention, d'un à trois ans ;
- une prime de 1.500 euros pour les voitures 100% électriques d'occasion de plus de trois ans sera également introduite.

## Transition numérique dans un objectif de modernisation et de simplification administrative

Le gouvernement entend poursuivre le développement d'un État moderne au service des citoyens, au cœur duquel se trouve la transition numérique avec la numérisation et la simplification des procédures administratives de l'État et le soutien à l'essor d'une économie basée sur la donnée. Plusieurs axes ont été identifiés et seront poursuivis durant la législature actuelle.

Le gouvernement veillera à mettre en œuvre les objectifs qu'il s'est fixé à l'horizon 2030 dans le cadre de la décennie numérique et continuera de soutenir les initiatives européennes pour promouvoir la transition digitale et l'essor numérique au Luxembourg et en Europe.

### *Portefeuille digital (« eWallet »)*

Le gouvernement entend donner aux citoyens et aux entreprises la faculté d'utiliser des attestations numériques, en appliquant les exigences modernes de la protection des données. La mise en œuvre du portefeuille européen d'identité numérique (EUDI Wallet), exigée par le Règlement 2024/1183 (eIDAS2), donnera un cadre européen, sécurisé et interopérable au

---

<sup>40</sup> Pour les voitures consommant jusqu'à 16 kilowattheures pour 100 kilomètres, la prime s'élèvera à un maximum de 6.000 euros. Entre 16 et 18 kilowatts, à 3.000 euros. Et pour les très gros moteurs, l'État ne prévoit pas de prime. Une exception est prévue pour les voitures électriques destinées aux familles avec trois enfants ou plus.

stockage et à la présentation de ces attestations numériques, par exemple des documents d'identité, de sécurité sociale ou encore des titres de transport.

### *Principe « Once only »*

Le principe du « *Once only* » consiste à renseigner une seule fois ses données. À cet effet un projet de loi<sup>41</sup> a été déposé en juin 2024, dont le texte impose l'obligation du « *Once only* » entre les administrations étatiques et les communes. Ce projet de loi vise également la mise en œuvre du « *Data Governance Act* » en droit national et propose une simplification administrative importante dans les interactions entre l'État, les communes et les administrés dans tous les domaines. Lorsqu'un administré entame une démarche administrative digitale, il sera possible aux administrations d'échanger les données nécessaires pour le traitement de la démarche, tout en respectant le principe de la minimisation des données.

Le principe du « *Once only* » réduira de façon conséquente la charge administrative pour les entreprises et citoyens. Afin d'atteindre cet objectif, les données devront être utilisées dans un environnement sécurisé et de confiance.

### *Infrastructures numériques*

Les investissements dans les infrastructures de connectivité numériques accessibles et abordables, y compris la 5G et la fibre optique, seront maintenus à un niveau élevé pour atteindre une couverture complète du territoire.

### *Intelligence artificielle*

Le gouvernement est en train d'élaborer une stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (IA). L'IA responsable et centrée sur l'humain sera l'approche centrale. De plus, il est prévu d'investir dans la recherche et l'application de l'IA, en s'occupant des questions éthiques pour prévenir les abus et discriminations tout en poussant l'innovation afin de tirer profit des capacités de l'IA à augmenter l'efficacité et la performance de l'Administration centrale dans l'offre de ses services. Le gouvernement soutiendra la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA pour assurer la sécurité et la compétitivité du marché numérique.

### *Mandat numérique*

Concernant les obstacles à l'accès numérique des individus, il s'avère indispensable de mettre en place une solution qui permettra à des proches de réaliser des démarches administratives en ligne à la place du citoyen respectif. Ce projet est en cours de développement entre le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et le ministère de la Digitalisation.

### *Sécurisation des infrastructures de Technologies de l'Information et de la Communication*

Le gouvernement continuera d'investir dans la sécurisation des infrastructures de technologies de l'Information et de la communication (TIC) de l'État, pour lutter efficacement contre les cyber-attaques, et créera un point de contact d'urgence centralisé pour accompagner les entreprises.

### *Cybersécurité*

En matière de cybersécurité, un programme « *SME Package Cyber Security* » sera lancé pour aider les PME à améliorer leur sécurité informatique. Le « *Luxembourg House of Cybersecurity* » collectera des données sur les menaces et publiera de façon récurrente des rapports situationnels de cybersécurité. Un CERT pour le secteur spatial sera créé, et les capacités de cybersécurité dans la coopération au développement seront également renforcées.

---

<sup>41</sup> Projet de loi 8395 : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/046/296468.pdf>.

## Plan budgétaire et structurel national à moyen terme

### *Cloud souverain*

Le gouvernement soutiendra l'établissement d'une infrastructure « *cloud* » souveraine au Luxembourg, renforçant la position du pays comme centre TIC de premier plan et la souveraineté numérique de l'UE.

### *Stratégie de digitalisation de l'État*

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 » s'inscrit dans une transition numérique réussie de l'État afin d'assurer des services aux citoyens numériques de qualité et un passage progressif à un gouvernement numérique. Une nouvelle stratégie de numérisation de l'État « Stratégie gouvernement numérique du Luxembourg 2026-2030 » sera établie en 2024.

Le développement du portail Guichet.lu et MyGuichet.lu est continûment assuré et reste une priorité dans la mise en œuvre du gouvernement numérique au Luxembourg, de la stratégie de gouvernance électronique 2021-2025 ainsi que des principes-clés tels que l'interopérabilité, l'accessibilité ou le « *digital by design* ».

### *Politique d'inclusion numérique*

Le gouvernement continuera la mise en œuvre du Plan d'action national d'inclusion numérique 2021-2025 pour garantir une société plus numérisée, en ciblant particulièrement les citoyens éloignés du numérique et en promouvant des initiatives telles que « zesummendigital.lu », le financement de projets-pilotes, des journées dédiées à des formations en compétences numériques et en e-Banking ainsi que la création d'un forum interdisciplinaire.

Des ateliers co-créatifs seront organisés avec les ministères et parties prenantes afin d'initier l'élaboration du nouveau Plan d'action national d'inclusion numérique 2025-2030.

### *Compétences numériques des adultes*

Le gouvernement renforcera les compétences numériques des adultes par des initiatives de formation continue, et éventuellement la distribution de bons de formation et la mise à disposition gratuite d'un outil de « *digital skills assessment* », afin de répondre aux exigences élevées et évolutives du marché de l'emploi.

### *e-Santé*

Le Dossier de Soins Partagé (DSP) sera optimisé pour renforcer la sécurité et la protection des données et faciliter son utilisation par les professionnels et les patients. De même, le DSP sera adapté notamment pour répondre aux futures règles de l'espace européen des données de santé (*European Health Data Space*).

Globalement, un recours plus large à la digitalisation sera favorisé à plusieurs niveaux, comme l'utilisation systématique d'aides numériques et d'appareils mobiles pour la saisie des données au chevet des patients qui réduira la charge administrative des professionnels de santé. Le portail internet « Santé.lu » sera développé afin de fournir des informations plus pertinentes, y compris sur les temps d'attente en temps réel dans les services d'urgence.

Le gouvernement introduira au fur et à mesure l'ordonnance électronique, enregistrant les données des patients et les résultats des médecins dans un dossier numérique accessible à l'ensemble du secteur de la santé. À terme, les ordonnances électroniques pourront être échangées entre États membres de l'UE.

Un cadre légal pour la télémédecine sera établi, définissant les directives déontologiques et les compétences nécessaires. L'introduction de tarifs pour la télémédecine dans la nomenclature sera abordée avec les parties prenantes et les attributions des professionnels de la santé seront élargies afin de développer pleinement ce potentiel.

## V. Annexe

**Tableau 1a. Engagement budgétaire**

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	
1. Trajectoire des dépenses primaires nettes	Taux de croissance	8,0	5,8	4,7	3,8	5,4	4,7
	Taux cumulé	8,0	13,8	18,5	22,3	27,6	26,9

**Tableau 1b. Indicateurs principaux**

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
	<b>Taux de croissance</b>					
1. PIB potentiel	1,8	1,5	1,7	1,8	1,9	2,0
2. Déflateur du PIB	3,4	1,7	3,1	3,1	1,9	2,6
	<b>en % du PIB</b>					
3. Solde de financement	-0,7	-0,6	-0,6	-0,5	-0,3	-0,4
4. Solde structurel	0,6	0,7	0,2	0,3	0,2	-0,2
5. Solde structurel primaire	0,9	1,1	0,6	0,7	0,7	0,4
6. Dette brute	25,5	27,5	27,5	27,2	26,7	26,0
7. Variation de la dette brute	0,9	2,0	-0,1	-0,2	-0,5	-0,7



Tableau 2. Scénario macroéconomique

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	
<b>PIB</b>		en mia EUR		Taux de croissance					
1. PIB réel	B1*g		-1,1	1,5	2,7	2,0	3,2	3,0	
2. PIB déflateur			3,4	1,7	3,1	3,1	1,9	2,6	
3. PIB nominal	B1*g	79,3	2,3	3,2	5,9	5,2	5,1	5,6	
<b>Composantes du PIB réel</b>	<b>Code SEC</b>	<b>en mia EUR</b>	<b>Taux de croissance</b>						
4. Dépenses de consommation privée	P.3		4,0	2,1	2,7	2,4	2,4	2,5	
5. Dépenses de consommation des administrations publiques	P.3		2,5	4,4	3,5	2,4	1,9	2,1	
6. Formation brute de capital fixe	P.51		-1,0	-9,1	12,3	1,2	1,3	2,2	
7. Variation des stocks et objets de valeur (% du PIB)	P.52 + P.53		0,0	0,2	0,0	0,1	0,0	-0,3	
8. Exportations de biens et services	P.6		-1,2	2,1	3,5	3,5	4,4	4,9	
9. Importations de biens et services	P.7		0,2	1,7	4,4	4,0	4,0	4,7	
<b>Contributions à la croissance du PIB réel</b>									
10. Demande intérieure finale			1,6	0,0	3,4	1,5	1,4	1,6	
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53		0,2	0,2	-0,3	0,2	-0,1	-0,5	
12. Commerce extérieur	B.11		-3,2	1,3	-0,4	0,3	1,9	1,8	
<b>Déflateurs et IPCH</b>									
		Taux de croissance							
13. Déflateur de la consommation privée			3,5	2,3	2,9	1,5	1,1	1,7	
14a. p.m. IPCH			2,9	2,5	2,2	1,5	1,4	1,6	
14b. p.m. IPCN			3,7	2,3	2,6	1,7	1,5	1,8	
15. Déflateur de la consommation publique			7,4	3,8	3,1	3,3	2,7	2,9	
16. Déflateur de l'investissement			6,9	0,5	0,8	1,8	2,0	2,2	
17. Déflateur des exportations (biens et services)			4,1	1,7	2,3	1,9	0,8	1,2	
18. Déflateur des importations (biens et services)			4,6	1,9	2,0	1,1	0,7	1,0	
<b>Marché du travail</b>									
		<b>Code SEC</b>	<b>Niveau</b>	<b>Taux de croissance</b>					
19. Emploi, personnes physiques (en milliers)			513	2,2	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5
20. Nombre annuel moyen d'heures travaillées par personne employée			1.462	0,2	-0,5	-0,5	-0,1	-0,1	-0,1
21. PIB réel par personne employée				-3,2	0,6	1,2	0,5	1,0	0,4
22. PIB réel par heure travaillée				-3,5	1,1	1,7	0,6	1,1	0,5
23. Rémunération des salariés (en milliards d'euros)	D.1		41,9	9,6	3,7	4,7	4,5	3,8	5,0
24. Rémunération par salarié (en milliers d'euros)			81,6	7,4	2,8	3,2	2,9	1,6	2,5
<b>en %</b>									
25a. Taux de chômage (définition harmonisée, Eurostat)				5,2	5,9	6,0	6,1	5,8	5,5
25b. Taux de chômage (définition ADEM)				5,2	5,9	6,0	6,1	5,8	5,6
<b>PIB potentiel et composantes</b>									
		Taux de croissance							
26. PIB potentiel			1,8	1,5	1,7	1,8	1,9	2,0	
<b>Contributions à la croissance potentielle</b>									
27. Facteur travail			1,3	1,1	1,0	1,1	1,1	1,2	
28. Facteur capital			0,7	0,6	0,8	0,8	0,7	0,7	
29. Productivité globale des facteurs			-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,1	0,1	
<b>en % du PIB potentiel</b>									
30. Écart de production			-2,8	-2,8	-1,9	-1,7	-1,1	-0,6	

Tableau 3. Hypothèses externes

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1. Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	3,4	3,6	2,2	1,8	1,9	1,9
2. Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,3	3,1	3,0	3,0	2,9	2,9
3. Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,08	1,09	1,10	1,11	1,13	1,14
4. Croissance réelle du PIB zone euro	0,6	0,8	1,7	1,8	1,5	1,3
5. Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	82,5	82,9	77,4	77,1	77,3	77,5

Tableau 4. Projections budgétaires

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
<b>Recettes</b>		en mia EUR		en % du PIB				
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	9,0	11,3	11,9				
2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	14,3	18,0	19,4				
3. Cotisations sociales	D.61	10,2	12,9	12,8				
4. Autres <sup>1</sup>		3,7	4,6	4,9				
5. Impôts en capital	D.91	0,1	0,2	0,2				
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	0,1	0,1	0,1				
7. Recettes totales	TR	37,4	47,2	49,3				
8. dont: Transferts de l'UE	D.7EU +D.9EU	0,1	0,1	0,1				
9. Recettes totales hors transferts de l'UE		37,3	47,1	49,2				
10. p.m. Mesures discrétionnaires (incréments)		-0,5	-0,7	-0,5				
11. p.m. Mesures ponctuelles (one-off)		...	...	...				
<b>Principales composantes des dépenses</b>		en mia EUR		en % du PIB				
12. Rémunération des salariés	D.1	8,8	11,1	12,0				
13. Consommation intermédiaire	P.2	3,7	4,7	4,9				
14. Charges d'intérêts	D.41	0,2	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5
15. Prestations sociales en espèce	D.62	13,1	16,6	17,1				
16. Prestations sociales en nature	D.632	2,5	3,2	3,5				
17. Subventions	D.3	1,2	1,6	1,5				
18. Autres dépenses courantes <sup>2</sup>		3,3	4,1	4,0				
19. Formation brute de capital fixe	P.51	3,7	4,7	4,7				
20. dont: Investissements publics financés au niveau national		3,7	4,7	4,7	4,8	4,9	4,7	5,0
21. Transferts en capital	D.9	1,0	1,3	1,4				
22. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	0,2	0,2	0,3				
23. Dépenses totales	TE	38,0	47,9	49,9				
24. dont: Dépenses couvertes par les transferts de l'UE	D.7EU+D.9EU	0,1	0,1	0,1				
25. Dépenses nationales totales		37,9	47,7	49,8				
26. p.m. Cofinancement national des programmes de l'UE		0,0	0,1	0,1				
27. p.m. Composante cyclique des allocations de chômage		-0,1	-0,1	0,0				
28. p.m. Mesures ponctuelles (one-off)		...	...	...				
29. Dépenses nationales primaires nettes (avant MDR <sup>3</sup> )		37,7	47,5	49,3				
<b>Trajectoire des dépenses primaires nettes</b>				Taux de croissance				
30. Trajectoire des dépenses nationales primaires nettes <sup>4</sup>				8,0	5,8	4,7	3,8	5,4
<b>Soldes</b>		en mia EUR		en % du PIB				
31. Solde de financement	B.9	-0,6	-0,7	-0,6	-0,6	-0,5	-0,3	-0,4
32. Solde primaire	B.9-D.41p	-0,3	-0,4	-0,2	-0,3	0,0	0,2	0,1
<b>Ajustement cyclique</b>				en % du PIB				
33. Solde structurel			0,6	0,7	0,2	0,3	0,2	-0,2
34. Solde structurel primaire			0,9	1,1	0,6	0,7	0,7	0,4
<b>Dettes</b>		en mia EUR		en % du PIB				
35. Dette brute		20,3	25,5	27,5	27,5	27,2	26,7	26,0
36. Variation de la dette brute		1,2	0,9	2,0	-0,1	-0,2	-0,5	-0,7
<b>37. Contributions à l'évolution de la dette brute</b>								
38. Solde primaire			0,4	0,2	0,3	0,0	-0,2	-0,1
39. Effet boule de neige (Snowball effect)			-0,9	-1,1	-1,9	-1,8	-1,8	-2,0
40. Charges d'intérêts			-0,3	-0,3	-0,4	-0,5	-0,5	-0,5
41. Croissance			0,3	-0,4	-0,7	-0,5	-0,8	-0,7
42. Inflation			-0,8	-0,4	-0,8	-0,8	-0,5	-0,7
43. Flux de créances (Stock-flow adjustment)			1,4	2,9	1,6	1,6	1,5	1,4
44. p.m.: Taux d'intérêt implicite				en %				
			1,2	1,4	1,5	1,8	2,0	2,2

<sup>1</sup> P.11+P.12+P.131+D.39+D.4+D.7.<sup>2</sup> D.29+D4 (autres que D.41)+D.5+D.7+D.8.<sup>3</sup> Mesures discrétionnaires de recettes (MDR).<sup>4</sup> Pour l'année 2024, le taux de croissance des dépenses primaires nettes (DPN) a été calculé selon la formule suivante:

$$\frac{(DPN_t / PIB_t) - (MDR_t / PIB_t)}{(DPN_{t-1} / PIB_{t-1})} * (1 + g_t) - 1$$

où

 $g_t$  = taux de croissance du PIB nominal pour l'année t

**Tableau 5. Impact estimé des mesures discrétionnaires**

	<i>One-off</i>	Dép/Rec	Code SEC	Année 2023	Année 2024
				en % du PIB	
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	Non	Recette	D.2	-0,4	0,4
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 basé sur l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 2 tranches indiciaires	Non	Recette	D.5	-0,3	0,3
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement (« Bëllegen Akt »), passant de 20.000 à 30.000 par personne physique	Non	Recette	D.2	-0,1	-0,1
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 2,5 tranches indiciaires	Non	Recette	D.5	-	-0,4
Augmentation des plafonds des intérêts d'un prêt immobilier	Non	Recette	D.2	-	-0,1
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire sur l'année 2023 jusqu'à janvier 2024	Non	Recette	Autre	-	-0,4
Adaptation supplémentaire du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 1,5 tranches indiciaires	Non	Recette	D.5	-	-0,2
Autres mesures ayant un impact budgétaire marginal (<0,1% du PIB)	Non	Recette	Autre	0,1	-0,1
<b>Total</b>				<b>-0,7</b>	<b>-0,5</b>

**Tableau 6. Passifs éventuels**

	Année 2023	Année 2023
	Montant maximal (en % du PIB)	Montant en circulation (en % du PIB)
Garanties publiques	16,0	8,6
<i>dont garanties au secteur financier</i>	<i>4,8</i>	<i>2,2</i>

**Tableau 7. Evolution du solde de financement et de la dette**

		Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	Année 2035	Année 2036	Année 2037	Année 2038
1. Dette brute	en % du PIB	25,5	27,5	27,5	27,2	26,7	26,0	25,6	25,5	25,4	25,4	25,4	25,5	25,6	25,7	25,9	26,0
2. Solde de financement	en % du PIB	-0,7	-0,6	-0,6	-0,5	-0,3	-0,4	-0,2	-0,4	-0,7	-0,9	-1,1	-1,3	-1,5	-1,7	-1,9	-2,1
3. Solde structurel primaire	en % du PIB pot.	0,9	1,1	0,6	0,7	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
4. Composante cyclique	en % du PIB pot.	-1,3	-1,3	-0,9	-0,8	-0,5	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Mesures ponctuelles ( <i>one-off</i> )	en % du PIB	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
6. Charges d'intérêts	en % du PIB	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
7. Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	en %	3,3	3,1	3,0	3,0	2,9	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1	3,2	3,2	3,3	3,3	3,4	3,4
8. Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	en %	3,4	3,6	2,2	1,8	1,9	1,9	2,1	2,2	2,4	2,5	2,7	2,7	2,6	2,6	2,6	2,5
9. Taux d'intérêt implicite	en %	1,2	1,4	1,5	1,8	2,0	2,2	1,8	1,9	2,0	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5	2,6	2,7
10. Flux de créances	en % du PIB	1,4	2,9	1,6	1,6	1,5	1,4	0,7	0,5	0,3	0,2	0,0	-0,2	-0,4	-0,5	-0,7	-0,8
11. PIB potentiel (var. annuelle)	Taux de croissance	1,8	1,5	1,7	1,8	1,9	2,0	2,1	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8	1,9	2,0
12. PIB réel <sup>1</sup> (var. annuelle)	Taux de croissance	-1,1	1,5	2,7	2,0	2,5	2,6	2,7	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8	1,9	2,0
13. PIB déflateur (var. annuelle)	Taux de croissance	3,4	1,7	3,1	3,1	1,9	2,6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,6	2,5	2,5	2,5	2,4	2,4
14. PIB nominal (var. annuelle)	Taux de croissance	2,3	3,2	5,9	5,2	5,1	5,6	5,3	4,4	4,3	4,2	4,2	4,3	4,3	4,3	4,4	4,5

<sup>1</sup> Déduit mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « closure rule ».

Tableau 8 : Tableau récapitulatif des réformes et investissements<sup>42</sup>

	Réforme / Investissement	Recommandation du Conseil relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Luxembourg	Priorités communes	Facilité pour la reprise et la résilience / Accords de partenariat sur les fonds de l'UE pour la période 2021-2027
<b>Compétitivité de l'économie nationale</b>				
1	<u>Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités</u>	CSR4		
2	<u>Parc scientifique et technologique</u>	CSR4	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
3	<u>Renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
4	<u>Fit 4 Digital - AI &amp; SME package</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
5	<u>« Start-up nation »</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
6	<u>Instruments du Fonds National de la Recherche pour soutenir les collaborations public-privé en R&amp;I</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
7	<u>Transfert de technologie</u>	CSR4		

<sup>42</sup> Les réformes et investissements sont décrits de manière plus détaillée dans le chapitre IV du plan. Le tableau présente les mesures dans le même ordre que le chapitre IV. Le plan ne dresse pas un aperçu exhaustif de tous les réformes et investissements en cours et planifiés par le gouvernement au cours de la législature. Le tableau ne comprend pas les réformes et investissements couverts par la Facilité pour la reprise et la résilience ou les Accords de partenariat sur les fonds de l'UE pour la période 2021-2027.

8	Mesures visant à lutter contre la planification fiscale agressive	CSR1		
<b>Défense</b>				
9	<u>ii. Mesures en matière de défense</u>		Renforcement des capacités de défense	
<b>Éducation, marché du travail et cohésion sociale</b>				
10	Promotion de l'égalité dans le système éducatif	CSR3	Résilience sociale et économique	
11	<u>Éducation plurilingue</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
12	<u>Deuxième intervenant au cycle 1</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
13	<u>Dispositif d'aide aux devoirs à domicile</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
14	<u>« Guichet unique » pour l'éducation inclusive</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
15	<u>Mesures anti-décrochage scolaire</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
16	<u>Nouvelle loi pour l'accueil des élèves nouvellement arrivés</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
17	<u>Inclusion scolaire et bien-être</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
18	<u>Santé scolaire</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	

19	<u>Base légale pour une formation professionnelle supérieure</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
20	<u>Cadre légal pour les micro-certifications</u> (« microcredentials »)	CSR3	Résilience sociale et économique	
21	<u>Attraction, rétention et développement de talents</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
22	<u>Portail « Work in Luxembourg »</u>	CSR3	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	
23	<u>Adaptation des lois d'immigration</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
24	<u>Incitations fiscales pour encourager l'investissement dans les jeunes entreprises</u>	CSR3 CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
25	<u>Incitations fiscales pour renforcer l'attraction et la rétention de talents</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
26	<u>Promouvoir les compétences clés à la transition énergétique</u>	CSR3 CSR4	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	
27	<u>Plan de formation sectoriel et pluriannuel</u>	CSR3 CSR4	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	

28	<u>« Skills-Plang » : investir dans les compétences</u>	CSR3 CSR4	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
29	<u>Formation « HP-Ready Check »</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
30	<u>Former le service public (i.e. Digital Academy, GovTechLab)</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
31	<u>Deux nouveaux brevets de Technicien supérieur (BTS)</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
32	<u>Formation de professionnels de santé</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
33	<u>Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté</u>		Résilience sociale et économique	
34	<u>Soutien aux personnes à faible revenu</u>		Résilience sociale et économique	
35	<u>Couverture universelle des soins de santé</u>		Résilience sociale et économique	
36	<u>Revenu d'inclusion sociale et transition sur le marché de l'emploi</u>		Résilience sociale et économique	
37	<u>Simplification administrative pour faciliter et accélérer l'accès aux prestations sociales</u>		Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	



38	<u>Guichet social</u>		Résilience sociale et économique	
39	<u>Objectif zéro sans-abrisme</u>		Résilience sociale et économique	
40	<u>Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap</u>		Résilience sociale et économique	
41	<u>3e Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)</u>		Résilience sociale et économique	
42	<u>Qualité des services pour personnes âgées</u>		Résilience sociale et économique	
43	<u>Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique</u>		Résilience sociale et économique	
44	<u>Plan d'action national « Bien vieillir »</u>		Résilience sociale et économique	
45	<u>« Out of hospital »</u>		Résilience sociale et économique	
46	<u>Entrée en vigueur de la loi relative au vivre ensemble interculturel</u>		Résilience sociale et économique	
47	<u>Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel</u>		Résilience sociale et économique	
48	<u>Mesures de lutte contre le racisme</u>		Résilience sociale et économique	
49	Consultation globale sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse	CSR1	Résilience sociale et économique	

50	Maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée	CSR1	Résilience sociale et économique	
<b>Logement</b>				
51	<u>Plan d'action « Logement » en 10 points</u>	CSR1	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	
52	<u>Taxe de mobilisation</u>	CSR1	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	
53	<u>Logements abordables et développement de quartiers à grande échelle</u>	CSR1	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	
<b>Transition énergétique et numérique</b>				
54	<u>Marchés publics</u>	CSR4	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable Sécurité énergétique	

55	<u>Développement de l'économie circulaire</u>		Transition écologique et numérique équitable	
56	<u>Infrastructures énergétiques</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
57	<u>Renforcement de la sécurité d'approvisionnement</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
58	<u>Développement d'une économie d'hydrogène</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
59	<u>Énergies renouvelables</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
60	<u>Appels d'offres - Énergie solaire</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
61	<u>Standard pour les installations photovoltaïques</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	

62	<u>Préfinancement - Énergie solaire</u>	CSR4	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
63	<u>Nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité</u>	CSR4	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
64	<u>« Agri-PV »</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
65	<u>Énergie éolienne</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
66	<u>Efficacité énergétique</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
67	<u>Innover le secteur de la construction</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	

68	<u>Neutralité énergétique des administrations publiques</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
69	<u>Accélérer le processus administratif et faciliter l'accès aux subventions écologiques</u>	CSR 4	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
70	<u>Renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
71	<u>Aides à l'assainissement énergétique</u>	CSR4	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
			Sécurité énergétique	
72	<u>Soutien aux personnes à faible revenu - Énergie</u>		Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
73	<u>Mesures énergétiques</u>		Résilience sociale et économique	

			Transition écologique et numérique équitable	
74	<u>Réseaux et infrastructures de transport public</u> (Trains, Tramways, Bus ; Vélos)	CSR4	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
75	<u>Décarbonation des transports</u>	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	
76	<u>Portefeuille digital (« eWallet »)</u>		Transition écologique et numérique équitable	
77	<u>Principe « Once only »</u>		Transition écologique et numérique équitable	
78	<u>Infrastructures numériques</u>		Transition écologique et numérique équitable	
79	<u>Intelligence artificielle</u>		Transition écologique et numérique équitable	
80	<u>Mandat numérique</u>		Transition écologique et numérique équitable	
81	<u>Sécurisation des infrastructures de Technologies de l'Information et de la Communication</u>		Transition écologique et numérique équitable	
82	<u>Cybersécurité</u>		Transition écologique et numérique équitable	
83	<u>Cloud souverain</u>		Transition écologique et numérique équitable	

84	<u>Stratégie de digitalisation de l'État</u>		Transition écologique et numérique équitable	
85	<u>Politique d'inclusion numérique</u>	CSR3	Transition écologique et numérique équitable	
86	<u>Compétences numériques des adultes</u>	CSR3	Résilience sociale et économique	
			Transition écologique et numérique équitable	
87	<u>e-Santé</u>		Transition écologique et numérique équitable	